Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour la commune de TONNERRE



Figure 1 : Localisation de Tonnerre (89700)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

ENTRE

La commune de TONNERRE

Représentée par Monsieur Cédric CLECH, en sa qualité de Maire de Tonnerre, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 juillet 2022,
Ci-après désigné par « Monsieur le Maire de Tonnerre »,

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Représentée par Madame Anne JERUSALEM, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 septembre 2022,
Ci-après désigné par « Madame la Présidente de la CCLTB »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Pascal JAN, Préfet de l'Yonne et délégué territorial de l'ANCT
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

EN PRESENCE DE :

L'ANAH, représentée par Thierry REPENTIN, président du Conseil d'administration

L'ANCT, représentée par Didier ROUSSEL, directeur départemental

Le CEREMA, représenté par Marie-Claude JARROT, présidente du Conseil d'administration

L'ADEME, représentée par Arnaud LEROY, président du Conseil d'administration

La Banque des Territoires, représentée par Sophie DIEMUNSCH, directrice territoriale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Tonnerre a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 avril 2021.

Dans un contexte de déprise démographique, de vieillissement et de précarisation des populations, ainsi que d'une forte augmentation de la vacance dans le Tonnerrois, et notamment à Tonnerre, plusieurs enjeux sont identifiés :

- Lutter contre la périurbanisation, l'habitat dispersé et le mitage ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, avec un habitat adapté (ergonomie et salubrité) et des offres de services de proximité ;
- Rendre les ménages moins tributaires de la voiture avec un renforcement du maillage des transports collectifs ;
- Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de mise en réseau en développant le tourisme décarboné.

Par ailleurs, le centre de Tonnerre se vide de ses commerces dans une logique de captation des flux extérieurs. Il convient donc :

- D'engager une politique de revitalisation des quartiers anciennement urbanisés notamment par l'amélioration et l'adaptation du parc existant aux nouveaux besoins ;
- Inverser la tendance actuelle à la dégradation de l'habitat et attirer de nouveaux habitants ;
- Adapter l'offre résidentielle à la nouvelle donne démographique et à l'évolution des modes de vie ;
- Promouvoir la sécurisation et la valorisation des traversées de bourg ;
- Redynamiser le commerce et l'artisanat en centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Pour autant, Tonnerre est une ville avec un fort rôle de centralité qui dépasse largement le cadre communautaire « administratif » pour s'étendre sur les départements de l'Aube et de la Côte d'or ainsi que des territoires icaunais du Nucérien et du Chablisien.

Tonnerre profite en effet d'une desserte ferroviaire et routière favorable et proche de la région parisienne entrainant l'arrivée de nouvelles populations souhaitant s'implanter sur des territoires ruraux.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Concernant les dispositifs présents, le territoire du Tonnerrois et Tonnerre bénéficient de nombreux projets, stratégies et opérations en cours concourant à la revitalisation.

1.1 Documents d'urbanisme, de planification et de valorisation du patrimoine

1.1.1 Les documents d'urbanisme

Les principaux documents sont les suivants :

Le SRADDET est un document de planification stratégique et prescriptif élaboré par la région. Il constitue le principal schéma de référence, son objectif étant de planifier le développement et l'aménagement du territoire afin de fixer un cadre pour permettre l'élaboration de projets cohérents. Il concerne des domaines larges tels que l'aménagement du territoire, les mobilités, la biodiversité...

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté intitulé "Ici 2050" a été approuvé le 16 septembre 2020. Il s'articule autour de 12 domaines, rassemblant dans un seul document des schémas thématiques existants à l'échelle régionale.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration (délibération du 21 mai 2019). Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), outil prospectif qui exprime le projet global à l'horizon 2030, en cours de rédaction se construit autour de 4 enjeux :

- La promotion du cadre de vie rurale ;
- Gestion du développement selon les atouts environnementaux ;
- La Valorisation du patrimoine architectural, urbain et végétal ;
- La structuration des dynamiques démographiques, résidentielles et économiques.

Actuellement, un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en vigueur sur le territoire communal. Ce document de planification s'articule autour de trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir : la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement urbain et la dynamisation de la ville, l'organisation des déplacements.

Le secteur sauvegardé de Tonnerre a été créé par arrêté du 15 janvier 2008. L'objectif était d'instaurer une démarche de restauration du patrimoine bâti et de revitalisation des quartiers historiques à forte valeur architecturale. Même si

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) n'a jamais démarré, les effets de la création du secteur sauvegardé sont effectifs depuis 2008, à savoir l'accord nécessaire de l'ABF et la protection des intérieurs.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les secteurs sauvegardés ont été transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Outil de gestion du site patrimonial remarquable, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) n'a pas été instauré à Tonnerre.

1.1.2 Les documents de planifications

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe les objectifs à l'échelle du bassin versant de l'Armançon relatifs à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il a pour objet de définir les orientations générales d'utilisation et de mise en valeur de la ressource en eau.

1.2 Programmes et contrats territoriaux

Les dispositifs contractuels territoriaux en cours sur le territoire du Tonnerrois en Bourgogne :

- Contrat local de santé 2019-2023 ;
- Contrat Territoires en action entre la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, en cours d'élaboration ;
- Contrat de revitalisation Bourg-centre entre la ville de Tonnerre et la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- Contrat de relance et de transition écologique entre la communauté de communes, le département et l'Etat (signé en février 2022) ;
- Convention territoriale globale entre la communauté de communes et la CAF ;
- Pacte des territoires entre la communauté de communes, les communes et le Département de l'Yonne ;
- Contrat d'engagement de sécurité (signé en février 2022).

1.3 Projets et opérations d'urbanisme

Un fond de subvention à la valorisation du patrimoine bâti en lien avec la Fondation du Patrimoine est en place à Tonnerre.

Les principales opérations d'urbanisme à venir sont :

- La requalification des entrées de ville à Tonnerre ;
- La valorisation du secteur de la Fosse Dionne ;
- La restructuration de l'îlot de la salle polyvalente rue François Mitterrand à Tonnerre ;
- La réhabilitation de l'ancienne école des Lourdes ;
- La rénovation du Cinéma-Théâtre ;
- La réhabilitation de l'îlot Saint-pierre.

Article 2 – Les ambitions du territoire

L'ambition du Tonnerrois est d'encourager un développement du territoire de façon harmonieuse et équilibrée autour d'une ville centre renforcée et de plusieurs bourgs d'appui (Flogny-la-Chapelle, Tanlay, Ancy-le-Franc et Ravières). Cette ambition se traduit par un projet de territoire intitulé « Synergie Tonnerroise » qui a identifié trois enjeux majeurs pour le territoire :

- Le maillage des services structurants du territoire ;
- Le vivre-ensemble, l'accueil et le dynamisme économique ;
- L'engagement dans les transitions sociétales et environnementales.

Les projets en découlant placent l'environnement au cœur de l'attractivité territoriale :

- Développer une stratégie d'habitat, d'aménagements urbains, de réhabilitation de l'habitat ancien cohérente

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

au regard des enjeux locaux et des enjeux environnementaux ;

- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant un meilleur accès aux services et commerces de proximité avec la mise en place d'actions structurantes favorisant l'attractivité économique, résidentielle, culturelle et touristique.

L'ORT est fondée sur la conviction que la ville centre est la locomotive du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Compte-tenu du travail effectué par l'agence d'urbanisme de Besançon (AUDAB) (cf. annexe 5) et des actions menées et en cours, en lien notamment avec les problématiques de l'habitat en centre ancien, des commerces et de la mobilité, la ville de Tonnerre et les différents acteurs ont validé une stratégie autour des orientations suivantes :

- **Orientation 1 : Habitat**
- **Orientation 2 : Economie / commerce**
- **Orientation 3 : Organisation urbaine / attractivité**
- **Orientation 4 : Social**
- **Orientation 5 : Culture / patrimoine**
- **Orientation 6 : Equipements**
- **Orientation 7 : Mobilités, accessibilité et sécurité intra-urbaines**

Ces orientations sont en cohérence avec le projet de territoire du Tonnerrois.



Figure 2 : Objectifs de la convention ORT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

En cas d'évolution des orientations ou des objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le secteur d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI est présenté à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Article 6 - Les partenaires

Les partenaires participent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêts, d'avances ou de subventions, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. La commune signataire

En signant cette convention, la commune de Tonnerre assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La commune signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La commune signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. C'est notamment le cas de la Direction Départementale du Territoire de l'Yonne (DDT 89) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne (UDAP 89).

- La DDT 89 contribue au développement durable des territoires et à l'équilibre des territoires urbains et ruraux. Elle met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires. Dans le cadre du programme Petites villes de demain, la DDT apportera son appui technique sur tous les projets des collectivités ;
- Les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projet et prise en compte du patrimoine. A l'échelon départemental,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

les UDAP constituent les unités départementales de la DRAC. Les UDAP participent à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental. Ils veillent à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés : abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Le Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Le Département peut désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département peut soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.5. Les autres opérateurs publics

Des opérateurs publics peuvent désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics peuvent soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-5-1. CAUE 89

Le CAUE 89 porte une mission de conseil aux collectivités, ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre. Elle concerne des projets de réalisations concrètes (équipements, espaces publics et opérations d'aménagement) ainsi que la mise en place de documents de cadrage à différentes échelles. Des ateliers pratiques à destination des élus et techniciens, visent également à développer de nouvelles pratiques vertueuses sur les territoires.

6-5-2. ATD 89

L'ATD 89 a vocation à apporter, aux collectivités territoriales et intercommunalités du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans des domaines diversifiés tels que l'eau et assainissement, le bâtiment, la voirie ou encore l'aménagement.

6-5-3. ADIL 89

L'ADIL 89 accompagne et conseille les collectivités sur le volet Habitat du programme Petites villes de demain. Elle apporte également, avec l'aide de son Espace Conseil Faire, des informations neutres et gratuites sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat que ce soit à destination des collectivités ou des particuliers.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

Article 7 – Organisation du programme Petites villes de demain

7.1. Gouvernance

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Certains membres de cette gouvernance pourront être intégrés à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage / projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

En l'espèce, le comité de pilotage est constitué des administrations/organismes suivants :

- Préfecture de l'Yonne
- Commune de Tonnerre
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
- Banque des Territoires, Caisse des Dépôts
- ANAH
- ANCT
- CEREMA
- ADEME
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- DDT 89
- CAUE 89
- ATD 89
- ADIL 89
- UDAP 89
- Cabinet Ernst and Young Consulting

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

7.2. Organisation de la direction du projet

La direction de projet s'appuie sur une équipe-projet pluridisciplinaire interne à la collectivité composée des responsables de services impliqués (urbanisme, bâtiment, services techniques…), ainsi que, le cas échéant, des autres entités parties prenantes (Etat, CdC et leurs établissements concernés, Office du Tourisme, etc.). L'équipe-projet s'adaptera à l'évolution du programme et pourra associer d'autres membres au cours de la démarche et en fonction des besoins.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

En l'espèce, les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3. A titre d'exemple, des indicateurs tels que la satisfaction des usagers, la fréquentation ou encore le coût de fonctionnement pourront être utilisés pour suivre et évaluer les différentes actions de la collectivité.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Article 15 – Signataires

Le 30 septembre 2022, Le Maire de TONNERRE Cédric CLECH	Le 30 septembre 2022, La présidente de la Communauté de communes Le TONNERROIS EN BOURGOGNE Anne JERUSALEM
Le 30 septembre, Par délégation et pour le Préfet de l'YONNE, Délégué territorial de l'ANCT La Sous-Préfète d'AVALLON, Naïma RAMALINGOM	

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Tableau synthétique des actions et des orientations stratégiques de l'ORT

Annexe 2 – Périmètre de l'ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Synthèse du diagnostic et des orientations AUDAB

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

ANNEXE 1 : Tableau synthétique des actions et des orientations stratégiques de l'ORT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Annexe 1 – Tableau synthétique des actions et des orientations stratégiques de l'ORT

Orientations							Actions
Habitat	Economie / commerce	Organisation urbaine / attractivité	Social	Culture / patrimoine	Equipements publics	Mobilités, accessibilité et sécurité intra-urbaines	
		X	X		X		Réhabilitation de l'ancienne école des Lourdes en pole social et associatif
		X			X		Rénovation du cinéma-théâtre
		X			X		Redéfinition du site de l'espace Bouchez – salle polyvalente
		X			X		Rénovation du camping municipal
		X				X	Aménagement des entrées de ville
X		X					Amélioration de l'Habitat
		X		X			Sauvegarde et développement du site emblématique de la Fosse Dionne et de ses abords
		X		X			Restauration des églises de Tonnerre

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Orientations							Actions
Habitat	Economie / commerce	Organisation urbaine / attractivité	Social	Culture / patrimoine	Equipements publics	Mobilités, accessibilité et sécurité intra-urbaines	
		X		X			Restauration du patrimoine communal – Le Pâtis
		X		X			Restauration du patrimoine communal – Halle Daret
	X	X					Redynamisation du centre-ville
		X			X		Création d'un bike park
		X			X		Création d'un skate park
		X			X		Rénovation des aires de jeux
		X			X		Rénovation de la piscine municipale
			X				Création d'une régie de territoire
		X				X	Plan voirie

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

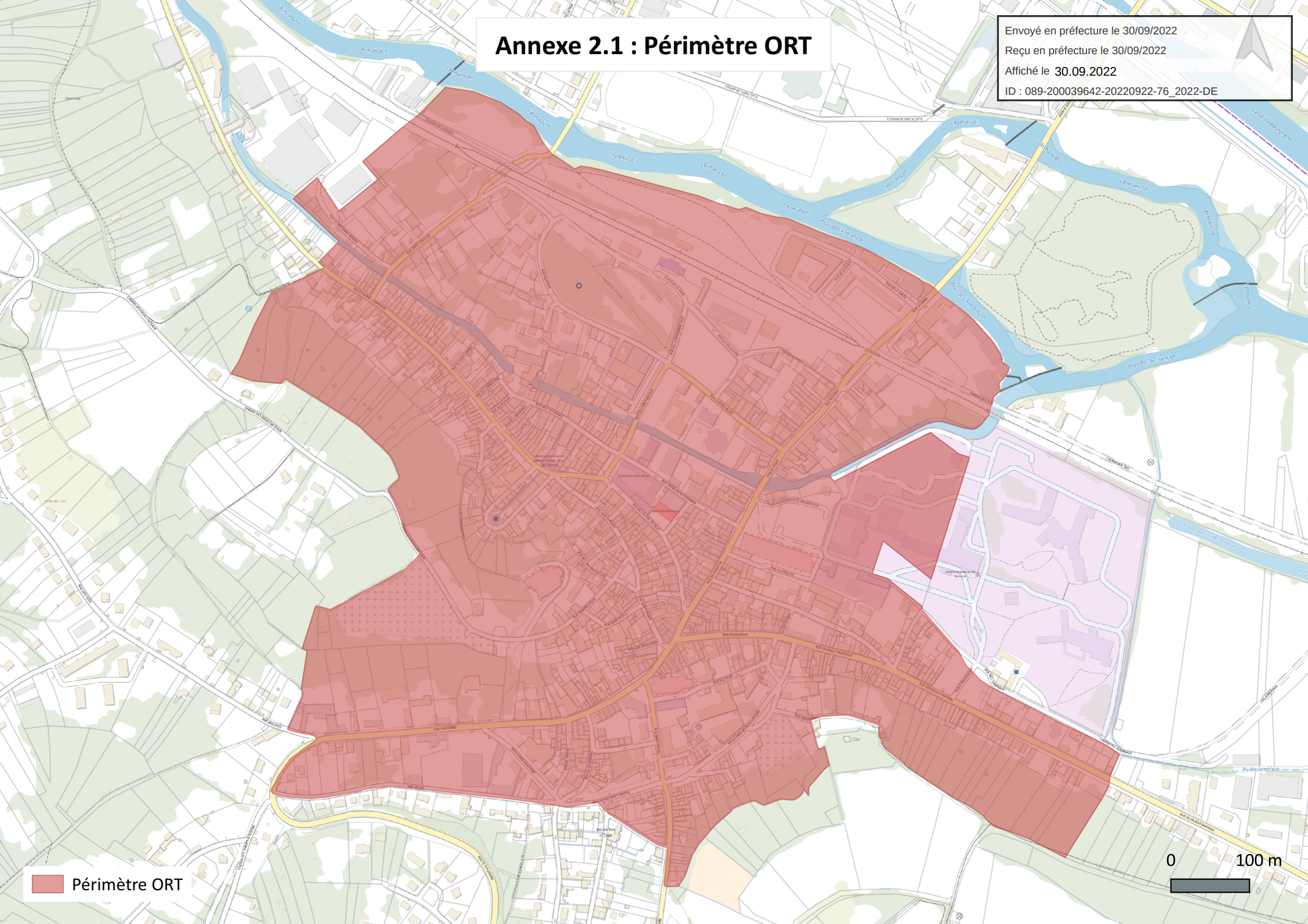
Orientations							Actions
Habitat	Economie / commerce	Organisation urbaine / attractivité	Social	Culture / patrimoine	Equipements publics	Mobilités, accessibilité et sécurité intra-urbaines	
		X			X		Redéfinition du site de la cascade
		X			X		Création d'une caserne de gendarmerie
		X				X	Stationnement en centre-ville
			X				Logements d'urgence
		X			X	X	Eclairage public

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

ANNEXE 2 : Périmètre de l'ORT

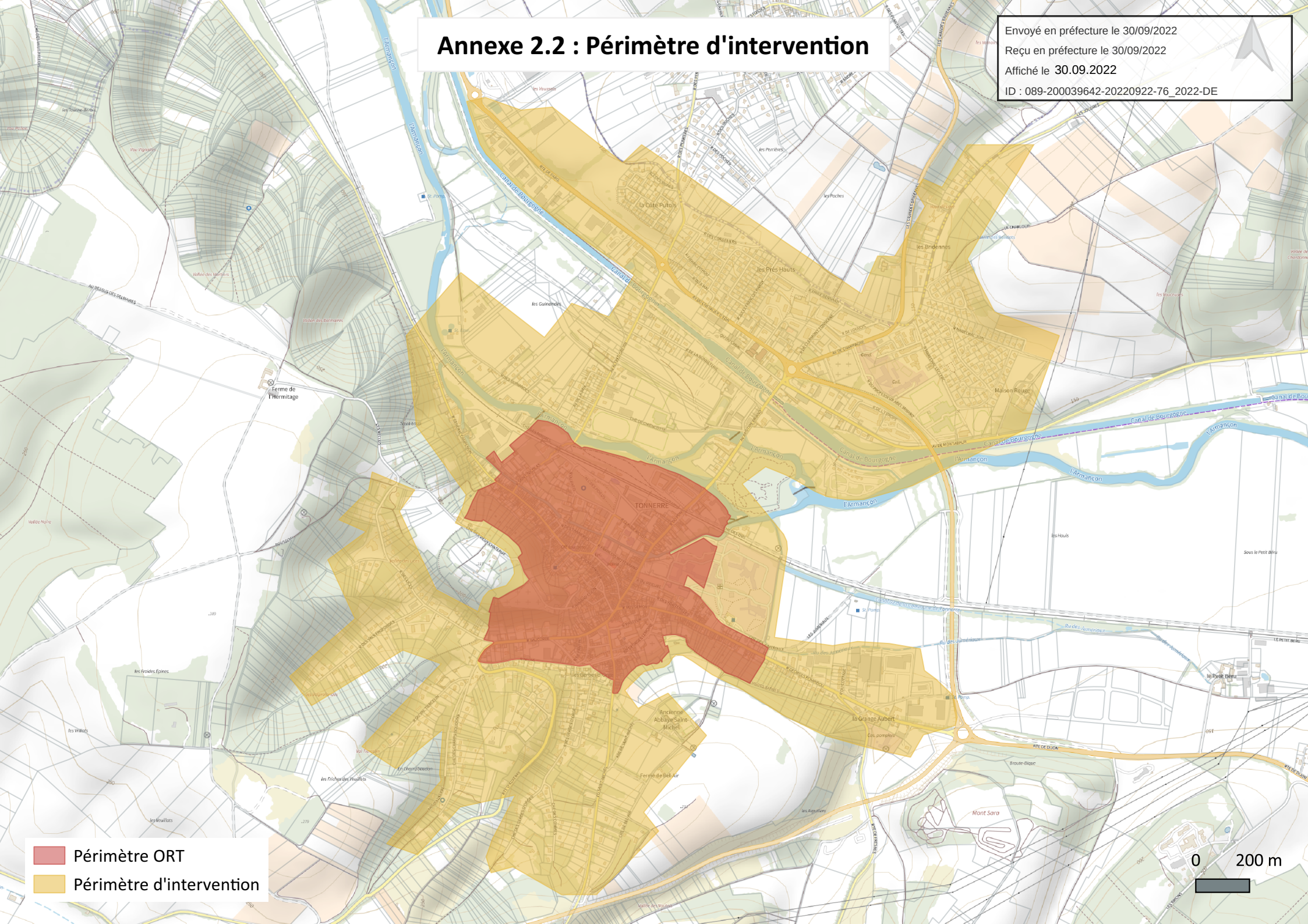
Annexe 2.1 : Périmètre ORT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE



Annexe 2.2 : Périmètre d'intervention

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

ANNEXE 3 : Fiches actions

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° - Nom de l'action

Petites villes de demain

TONNERRE

Service concerné / référent :

Statut / Niveau de priorité :

Orientation(s) stratégique(s) :

Maître d'ouvrage :

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 1 - Réhabilitation de l'ancienne école des Lourdes en pôle social et associatif

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Equipements publics - Social - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Le projet consiste à réhabiliter l'ancienne école des Lourdes en pôle social et associatif. L'intérêt est de regrouper au sein d'un même bâtiment différents services et différentes associations afin de réaliser des économies d'échelle et de rendre plus accessibles à la population ces services. Le pôle social permettra de regrouper dans un même lieu, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le centre social et la mission locale afin de favoriser un travail multipartenarial entre les différents acteurs. Les travaux sont estimés, par le programmiste, à environ 1 million d'euros HT. Les bâtiments communaux délaissés par les services ou les associations seront par la suite revendus.

Le projet a fait l'objet, entre décembre 2020 et avril 2021, d'une étude de programmation (le montant de l'étude était de 5 952 € TTC). A la suite de cette étude, un marché de maîtrise d'oeuvre a été lancé, en novembre 2021. Son attribution a été réalisée le 28 mars 2022.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	**5 952 € TTC**	**150 000 € TTC**	**1 170 000 € TTC**	/	/

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

Convention Bourg-centre, Tonnerre 2030

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

L'intérêt est de regrouper au sein d'un même bâtiment différents services et différentes associations afin de réaliser des économies d'échelle et de rendre plus accessibles à la population ces services. Ce projet va également concourir à l'attractivité du territoire en proposant un lieu de rencontre et d'échanges.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

De nombreux postes de dépenses sont prévus lors de la phase de travaux : démolitions, gros œuvre, couverture, bardage, menuiserie (extérieure et intérieure), plâtrerie – isolation, électricité, plomberie, chauffage, revêtements des sols, peinture, branchements etc.. Ces postes feront l'objet d'un affinement au cours de la mission de maitrise d'oeuvre.

Les impacts récurrents concernent l'entretien du bâtiment et les coûts liés au chauffage. Aucune recette n'est envisagée. Des économies d'échelle seront réalisées grâce à la rénovation thermique prévue sur le bâtiment et à la vente des bâtiments communaux délaissés.

Financeurs : Etat (DETR), Région BFC (convention Bourg-Centre) et CAF (aide)

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS

2021	2022	2023	2024	2025
Alexiane Joly architecture (programmiste) date engagement : 7 décembre 2020	Pierre SAAB (maître d'œuvre) date engagement : 6 avril 2022	SOCOTEC (BCT) date engagement : 7 juin 2022	DEKRA (Diagnostics amiante et plomb) Date engagement : 7 juin 2022	DEKRA (SPS) Date engagement : 7 juin 2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

(nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	FRANCIS JALOUX (SSI) Date engagement : 7 juin 2022	CETTIS (étanchéité) Date engagement : 7 juin 2022			
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Etude de faisabilité : devis signé le 12 décembre 2020 (5 952 € TTC) Marché de maîtrise d'œuvre : attribué le 28 mars 2022 Marché de travaux : fin 2022 Travaux : 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention des notifications de subventions (Etat, Région, CAF) et respect des éco-conditions imposées par la Région				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de chantier seront prévues pour suivre l'avancée des travaux, ainsi qu'une réunion à la fin des travaux pour valider la réception du projet. La collectivité devra également réaliser des tests pour valider les éco-conditions imposées par la Région.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Autorisation de travaux à prévoir

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 2 - Rénovation du cinéma-théâtre

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Equipements publics - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Le projet consiste à rénover le cinéma-théâtre de Tonnerre. L'intérêt est de proposer aux habitants de Tonnerre et des alentours un lieu de convivialité et de divertissement rénové respectant les dernières normes en vigueur. Les travaux sont estimés, par le maître d'oeuvre, à 779 200 euros HT. Lieu important pour la culture et le divertissement, le cinéma-théâtre doit, à travers ce projet, concourir à l'attractivité du territoire.

Le projet a fait l'objet, entre avril 2019 et novembre 2020, d'une étude de faisaibilité (le montant de l'étude était de 14 850 € HT). A la suite de cette étude, un marché de maîtrise d'oeuvre a été lancé, en novembre 2020. Son attribution a été réalisée le 26 février 2021.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	**14 850 € HT**	**5 570 € HT**	**5 800 € HT**	**875 000 € HT**	/

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

Convention Bourg-centre, Tonnerre 2030

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

Ce projet doit concourir à l'attractivité du territoire en proposant un lieu culturel agréable, fonctionnel et moderne.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

De nombreux postes de dépenses sont prévus lors de la phase de travaux : démolitions, gros œuvre, charpente – couverture, bardage, menuiserie (extérieure et intérieure), plâtrerie – isolation, électricité, plomberie, chauffage, revêtements des sols et des murs, peinture, branchements.

Les impacts récurrents concernent l'entretien du bâtiment et les coûts liés au chauffage.

Des recettes sont envisagées grâce à la vente des billets de cinéma et de théâtre. La rénovation du bâtiment peut permettre d'augmenter les recettes grâce à une meilleure attractivité. Des économies seront réalisées grâce à la rénovation thermique prévue sur le bâtiment.

Financeurs : Etat (DETR), Région BFC (convention Bourg-Centre) et CNC (aide)

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS

CAUE 89 (conseil)	Daniel Juvenelle architecte (programmiste) Date engagement : 4 avril 2019	Equipage architecture (maître d'œuvre) Date engagement : 26 février 2021	DEKRA (SPS) Date engagement : 10 juin 2021	DEKRA (BCT) Date engagement : 10 juin 2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

(nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	DEKRA (Diagnostics amiante et plomb) Date engagement : 5 janvier 2022	DROUHIN SSI CONCEPT (SSI) Date engagement : 5 avril 2022	SARL CONTRÔLE CONSEIL ENERGIE (étanchéité) Date engagement : ND		
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Etude de faisabilité : notifiée le 4 avril 2019 (14 850 € HT) Mise à jour étude de faisabilité : signée le 27 juillet 2020 (3 450 € HT) Diagnostics accessibilité et incendie : signé le 2 septembre 2020 (2 120 € HT) Marché de maîtrise d'œuvre : notifié le 26 février 2021 (74 809,76 € HT dont 5 800 € HT payés en 2021) Marché de travaux : lancement juillet 2022 Travaux : janiver 2023 - octobre 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention des notifications de subventions (Etat, Région, CNC)				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de chantier seront prévues pour suivre l'avancée des travaux, ainsi qu'une réunion à la fin des travaux pour valider la réception du projet. Le suivi des entrées, déjà en place, permettra d'avoir une évaluation de l'impact du projet sur la fréquentation du cinéma-théâtre.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	L'ABF a donné son accord avec prescriptions pour la réalisation du projet. Autorisation de travaux à prévoir

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 3 - Redéfinition du site de l'espace Bouchez - Salle polyvalente

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Equipements publics - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*L'espace Bouchez, situé au cœur de la ville de Tonnerre, comporte plusieurs bâtiments et espaces extérieurs en mauvais état et sans réelle fonction actuelle. La salle polyvalente, fermée depuis plusieurs années en raison de sa vétusté, l'espace Bouchez, victime d'un incendie il y a une dizaine d'années, ainsi que d'autres bâtiments à vocation professionnelle et de stockage sont autant d'espaces inutilisés et inutilisables que la commune souhaite voir redéfinis pour redonner une nouvelle vie au centre-ville. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants en supprimant cette friche urbaine. Le projet a fait l'objet de travaux de la part des étudiants de l'ENSA et du CAUE. De plus, une étude de programmation a été réalisée sur le devenir de l'espace Bouchez (le montant de l'étude est de 29 856 € TTC).*				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	**29 856 € TTC**	**50 000 € TTC**	**200 000 € TTC**	/	/
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Convention Centralités Rurales en Région, PACTE, Tonnerre 2030				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de redonner une nouvelle vie au centre-ville de Tonnerre en proposant un lieu de rencontre et d'échange. Le projet a pour ambition de rendre le centre-ville de Tonnerre plus attractif.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	De nombreux postes de dépenses sont prévus lors de la phase de travaux : démolitions, gros œuvre, charpente – couverture, bardage, menuiserie (extérieure et intérieure), plâtrerie – isolation, électricité, plomberie, chauffage, revêtements des sols, peinture et branchements. Ces postes feront l'objet d'un affinement au cours de la mission de maitrise d'oeuvre. Les impacts récurrents concernent l'entretien des bâtiments et les couts liés au chauffage. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (DETR), Région (Convention Bourg-Centre), Conseil Départemental de l'Yonne (PACTE), Banque des Territoires (aide)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	CAUE 89 (conseil)	JP MASSONNET (programmiste) Date engagement : 14 septembre 2021			

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Etude de programmation sur le devenir de Bouchez : septembre 2021 à février 2022 (29 856 € TTC) Convention avec la Banque des Territoires pour l'étude du programmiste : signée le 20 décembre 2021 (7 500 € HT) Subvention Etat (DETR) pour l'étude du programmiste : notifiée le 15 décembre 2021 (10 000 € HT) Marché de maîtrise d'œuvre : courant 2022 Marché de travaux : début 2023 Travaux : 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Validation du devenir du site et obtention des notifications de subventions (Etat, Région et Conseil Départemental)				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de chantier seront prévues pour suivre l'avancée des travaux, ainsi qu'une réunion à la fin des travaux pour valider la réception du projet.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Permis de démolir et d'un permis d'aménager ou blien d'un permis de construire valant démolition en fonction du projet. L'ABF devra donner son accord sur le devenir du site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 4 - Rénovation du camping municipal

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Equipements publics - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Le Camping « La Cascade » est blotti entre le Canal de Bourgogne et l'Armançon, petite rivière à laquelle les amateurs de pêche, de canoë et autres activités aquatiques peuvent accéder directement. Actuellement, les équipements du camping ne permettent plus de répondre pertinemment à l'attente des touristes toujours plus nombreux, cyclotouristes et autres amateurs de tourisme vert, basée notamment sur le loisir sportif et l'échange. Ce projet a donc pour ambition d'adapter le camping à l'évolution des besoins des touristes et de mettre aux normes les infrastructures du camping. L'aménagement d'hébergements résolument tournés vers l'environnement, construits en matériaux naturels, permettrait à ces amateurs de tourisme vert de faire une halte enrichissante, reposante et sécurisée à Tonnerre, avant de reprendre leur chemin le long du Canal de Bourgogne. Il est, notamment, prévu dans ce projet de remplacer les chalets actuels par des mobil-homes d'occasion remis à neuf et des lodges.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	/	194 000 € HT	ND	ND	ND

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

Hébergements Touristiques, Tonnerre 2030

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

L'intérêt est de redonner une nouvelle dynamique au camping de Tonnerre en proposant des équipements écologiques et adaptés aux touristes verts. Le projet a pour ambition de contribuer à l'attractivité de la ville.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

De nombreux postes de dépenses sont prévus : acquisition de 9 lodges, 3 mobil-homes d'occasion, 1 Cocosweet, 1 mobil-home PMR, des jeux. Il est également prévu la mise aux normes et des travaux électriques, l'installation de tables de pique-nique, l'acquisition d'une borne de vidange pour campin-car, la démolition et l'évacuation des 11 chalets existants et la rénovation de la rotonde.

Les impacts récurrents concernent l'entretien et la gestion du camping.

Des recettes sont envisagées via la location des lodges, des mobil-homes et des emplacements.

Financeurs : Etat (DETR) et Région BFC (Hébergements touristiques)

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)

Yonne tourisme (conseil)				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Le projet a été lancé en avril 2022 en commandant trois mobil-homes d'occasion, 1 Cocosweet et 4 lodges Trigano. Les autres investissements seront réalisés durant l'année 2023.				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention des notifications de subventions (Etat, Région)				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Un suivi sera réalisé tout au long du projet. Le montage des lodges et le positionnement des chalets et du Cocosweet ont été réalisés respectivement par l'entreprise Trigano et les services techniques de la ville.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Des contacts ont été pris avec l'unité "risques naturels" de la DDT pour analyser les éventuelles contraintes liées au PPRi. Les échanges sont en cours.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 5 - Aménagement des entrées de ville

Service concerné / référent : Services techniques / Catherine COULON

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Mobilités, accessibilité et sécurité intra-urbaines - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Les entrées de ville constituent un projet important dans l'optique de rendre plus attractif et accessible la ville de Tonnerre. Le projet qui se déroulera en plusieurs étapes doit permettre de développer la mobilité douce et de valoriser les entrées de ville. Il est prévu dans ce cadre, courant 2022, la réalisation d'un plan guide d'aménagement afin d'harmoniser les différents travaux qui se dérouleront dans les années à venir (rue du Général Campenon, rue George Pompidou et route de Paris). Ce plan guide devra intégrer des mesures afin de protéger/préserver l'environnement et de permettre le développement des mobilités douces sur le territoire. Dans le même temps, la rénovation du Faubourg Saint-Michel sera réalisée.*					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)		**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
	Fonctionnement	/	/	/	/	/
	Investissement	**8 100 € TTC**	**100 000 € TTC**	**179 600 € TTC**	/	/
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	PACTE, Tonnerre 2030					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de rendre plus attractif la ville de Tonnerre en proposant des entrées de ville accueillantes et de développer la mobilité douce.					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	De nombreux postes de dépenses sont prévus tels que la rémunération du maître d'oeuvre, les travaux préparatoires, la démolition et la libération des emprises, la démolition de couche de roulement, les terrassements généraux, les chaussées, les parking, la maçonnerie, les réseaux d'eaux pluviales, les divers réseaux secs, les réseaux d'éclairage, la signalétique et les espaces verts. Les impacts récurrents concernent l'entretien de la voirie et des espaces verts. Aucune recette n'est envisagée. Financeur : Conseil Départemental (amendes de police et PACTE)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	ATD 89 (conseil)	CAUE 89 (conseil)	ATR (conseil)			

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Une étude sur les orientations d'aménagement a été réalisée, en septembre 2021, par le CAUE. La prochaine étape consiste à préparer un plan guide d'aménagement, en partenariat avec l'ATD, afin d'harmoniser les différents travaux qui seront réalisés au cours du temps. Notification du marché pour la réalisation du plan guide d'aménagement : envoyée le 09 août 2022 Diagnostic aménagement Faubourg Saint-Michel - mission maîtrise d'oeuvre : bon de commande signé le 31 mars 2021 (8 100 € TTC) Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre : décision signée le 19 avril 2022 (réévaluation de la rémunération de 8 100 € TTC à 12 582 € TTC) Travaux Faubourg-Saint Michel : fin 2022 - 2023 Enfouissement des réseaux : 2023 Travaux rue Georges Pompidou : 2024 Travaux rue Général Campenon : 2025 Travaux route de Paris : 2026

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques

9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique	2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA		
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention de la notification des aides (amendes de police et PACTE)		

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de préparation et de chantier seront prévues pour suivre l'avancée du projet. Une réunion à la fin de chaque aménagement sera réalisée pour valider sa réception et prévoir l'aménagement suivant.
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Nécessité d'associer l'ABF à la réalisation du plan guide d'aménagement.Autorisation de travaux à prévoir.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 6 - Amélioration de l'Habitat

Service concerné / référent : Urbanisme / Claire KRUSCHWITZ

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Habitat - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

La ville de Tonnerre souffre, notamment en centre-ville, d'un habitat dégradé et d'un taux de vacance important. L'état de vétusté avancée d'une partie du parc de logements anciens du centre-ville ne permet pas la résorption de la vacance (insalubrité, performances énergétiques...). Afin de remédier à cette situation, cinq outils sont ou seront, dans un premier temps, déployés par la collectivité : Identification des biens vétustes, vente à des investisseurs de biens communaux, Fond d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville, obligation décennale de ravalement de façade et Dispositif Denormandie.

Depuis 2020, la collectivité a mis en place une action forte d'identification des biens immobiliers ou commerciaux vétustes et/ou vacants. Une prise de contact et un recensement ont été engagés avec une soixantaine de propriétaires afin de connaitre leur position sur leurs biens. A la suite de cette étape, une mise en relation avec de potentiels investisseurs a été réalisée. Avec cette action, la collectivité a favorisé la vente d'une vingtaine de ces biens.

La signature et la mise en place d'un fond aide à la restauration du patrimoine en centre-ville en partenariat avec la Fondation du Patrimoine doit permettre de rénover l'habitat en centre-ville en incitant les propriétaires à réaliser des travaux de restauration de leur(s) bâtiment(s). Ce fond façade concerne toutes les parties architecturales vues du domaine public. La convention avec la Fondation du Patrimoine a été signée le 7 janvier 2021.

L'obligation décennale de ravalement de façade doit permettre d'inciter les propriétaires à réaliser un ravalement de façade au moins une fois tous les dix ans. Il fait suite à un arrêté préfectoral, en date du 30 mars 2021, qui intègre la ville de Tonnerre dans les communes éligibles à ce dispositif. Sa mise en place permettra à la ville de Tonnerre d'accroitre son attractivité. L'arrêté municipal, qui est passé au contrôle de légalité le 5 janvier 2022, a permis de lancer ce dispositif sur le territoire de Tonnerre. Le début de la première campagne de ravalement de façade obligatoire a été lancé en février 2022. D'autres campagnes sont prévues jusqu'en 2025.

La mise en place du dispositif Denormandie, qui interviendra une fois la convention ORT signée, aura pour objectif d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux dans leurs logements anciens afin de les proposer à la location. En effet, en pleine essor grâce à l'installation sur le territoire de l'école CREASUP, le marché du locatif est sous tension du fait notamment d'un manque de logements décents en centre-ville. Ce dispositif sera effectif dès la signature de la convention valant ORT et fera l'objet d'une publicité importante à destination de tous les propriétaires et bailleurs.

En complément de ces outils, la collectivité souhaite également développer le conseil et l'accompagnement des propriétaires dans leurs recherches de financement en proposant des permances locales des différents partenaires (UDAP 89, ADIL 89 et CAUE 89 par exemple) et en réalisant des supports de communication.

Les finances de la collectivité ne lui permettent pas, dans l'immédiat, de lancer une OPAH-RU. Pour palier ce manque, la ville envisage de se tourner vers d'autres solutions telles que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier (EPF) et la mise en place d'Opérations de Restructuration Immobilière (ORI).

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	**9 046,50 € HT**	/	/	/	/

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Les intérêts de ces cinq outils sont d'obtenir des façades ravalées et attrayantes, d'aider et d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux de restauration de leur(s) bâtiment(s) afin de proposer à la location des logements décents à loyer modéré. Pour information, ces locations sont contrôlées par la collectivité au titre du permis de louer, instauré en août 2019. Ces outils ont pour ambition de développer l'attractivité de la ville.
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Fond aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : Les postes de dépenses prévus concernent les aides allouées aux différents propriétaires en faisant la demande. Le plafond d'aide, par dossier, était fixé à 4 000 € en 2021. Ce plafond a été réévalué à 5 000 € pour 2022. L'impact récurrent concerne l'enveloppe allouée chaque année pour alimenter le fond façade. Obligation décennale de ravalement de façade : Aucun poste de dépense n'est prévu dans un premier temps. Si au cours de la procédure les propriétaires n'ont pas réalisé les travaux, ils pourront être effectués d'office par la collectivité, à leurs frais. L'avancement des frais en cas de réalisation d'office des ravalements de façades entrainera un coût récurrent pour la collectivité. Dispositif Denormandie : Aucun poste de dépense n'est prévu. La publicité sera réalisée via les différents réseaux sociaux et des réunions d'information seront organisées en partenariat avec l'ADIL 89. Aucun impact récurrent n'est prévu. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs pour le fond d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : Fondation du Patrimoine (aide) et CCLTB (aide)

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
	ANAH (conseil)	UDAP 89 (conseil)	ADIL 89 (conseil)	Fondation du Patrimoine (conseil)	

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Ventes des biens communaux : Vente du bien situé 13 rue de l'Hôtel de ville : signée le 05 septembre 2022 (4 000 € HT) Vente du bien situé 7 rue François Mitterrand : compromis signé le 05 septembre 2022 (38 000 € HT) Vente du bien situé au 25 rue de l'Hôpital (Maison de Thevenin) : en cours (20 000 € HT) Vente du bien situé au 20 rue Rougemont (Maison Coeurderoy) : à l'étude (59 000 € HT) Vente du bien situé 10 rue de la Varence : à l'étude Vente du bien situé 3 rue Henry Gérard : à l'étude Vente du bien situé rue du Prieuré : à l'étude Vente du bien situé 6 rue Campenon : à l'étude Vente du bien situé 18-20 rue Jean Garnier (Gauthier de Sibert) : à l'étude Fond d'aide à la restauration du patrimoine en centre ville : Convention avec la Fondation du Patrimoine : signée le 7 janvier 2021 Mise en application de la convention : à partir du 7 janvier 2021 Nombre de dossiers subventionnés en 2021 : 3 (pour un montant total de 9 046,50 € HT, impact de la crise sanitaire) Réalisation d'un flyer d'information à destination des propriétaires : 14 février 2022 Obligation décennale de ravalement de façade : Arrêté préfectoral : 30 mars 2021 Arrêté municipal : 5 janvier 2022 1er campagne de ravalement (rue Jean Garnier, rue Saint-Pierre et rue de la Fosse Dionne) : février 2022 2ème campagne de ravalement (rue de l'Hôtel de ville et rue de l'Hôpital) : 2023 3ème campagne de ravalement (rue Campenon) : 2024 4ème campagne de ravalement (rue George Pompidou) : 2025 Dispositif Denormandie : La publicité et les réunions d'information débuteront dès la mise en place du dispositif.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	/				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	L'absence de réactivité des notaires et des mandataires judiciaires, du fait des nombreuses successions non-réglées, des biens à l'abandon, des biens en liquidation judiciaire, entraine une complexité juridique ralentissant les procédures. La première campagne de rénovation, dans le cadre de l'obligation décennale de ravalement de façade, à débuter en février 2022. Le retour des propriétaires est attendu afin de leur spécifier les travaux à réaliser. La validation des fiches action et la signature de la convention ORT sont indispensables pour mettre en place le Dispositif Denormandie.				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Vente des biens communaux : le nombre de biens vendus. Fond d'aide à la restauration du patrimoine en centre- ville : plusieurs indicateurs sont utilisés tels que le nombre de dossiers reçus, le nombre d'aides allouées ou encore le nombre de travaux réalisés. Obligation décennale de ravalement de façade : de nombreux indicateurs peuvent être utilisés tels que le nombre de réponses obtenues à nos courriers, le nombre de dossiers reçus en Mairie ou encore le nombre de travaux réalisés. Dispositif Denormandie : des réunions seront réalisées avec les propriétaires et les bailleurs pour les aider dans leurs démarches.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Des autorisations de travaux sont à prévoir. La réalisation des travaux sera soumise à demande d'autorisation et accord de l'ABF en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 7 - Sauvegarde et développement du site emblématique de la Fosse Dionne et de ses abords

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Médian

Orientations stratégiques : Culture / patrimoine - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Le projet consiste à restaurer le bassin de la Fosse Dionne et ses abords. Patrimoine important de la ville de Tonnerre, la Fosse Dionne et le quartier y afférent doivent faire l'objet d'une attention particulière pour permettre à la ville d'accroitre son attractivité. Aucune estimation n'est encore disponible. Le projet a fait l'objet, entre octobre 2020 et février 2021 d'une étude de faisabilité concernant la rénovation du bâtiment situé au 14 rue de la Fosse Dionne (6 420 € TTC). Une autre étude de faisabilité a commencé en novembre 2021 pour la restauration du bassin de la Fosse Dionne et de ses abords (le montant de l'étude est de 31 470 € TTC). Le dossier de diagnostic et faisabilité, réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité, a été transmis par Laure Jacquin le 01 août 2022.La rénovation de la toiture et de la charpente du 14 rue de la Fosse Dionne est également à l'étude et les travaux sont prévus pour l'été 2022 (le montant des travaux est estimé à 78 976,44 € TTC). La ville envisage de réaliser un dossier de candidature pour le loto du patrimoine.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	1 860 € TTC	4 560 € TTC	35 370 € TTC	78 976,44 € TTC	ND

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC) (suite)

	2025	2026			
Fonctionnement	/	/			
Investissement	ND	ND			

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

Tonnerre 2030

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

L'intérêt est de valoriser un patrimoine important de la ville, concourant à l'attractivité de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	De nombreux postes de dépenses sont prévus lors de la phase de travaux tels que le gros œuvre, la maçonnerie, la charpente – couverture, l'enfouissement des réseaux, la voirie… Les impacts récurrents concernent l'entretien du bassin et de la voirie. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (DETR), Région BFC (aide), DRAC BFC (aide), Loto du patrimoine (aide)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	UDAP 89 (conseil)	DRAC BFC (conseil)	Laure Jacquin architecte (programmiste) Date engagement : 22 novembre 2021	GEOMEXPERT (relevés géomètre) Date engagement : 17 février 2022	ROY SARL (toiture et charpente 14 rue de la Fosse Dionne) Date engagement : 12 mai 2022
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Etude de faisabilité 14 rue de la Fosse Dionne : devis signé le 21 septembre 2020 (6 420 € TTC) Etude de faisabilité pour la restauration du bassin de la Fosse Dionne et de ses abords : notifiée le 22 novembre 2021 (31 470 € TTC) Relevés de géomètre : bon de commande signé le 17 février 2021 (3 900 € TTC) Subvention DRAC pour le 14 rue de la Fosse Dionne : notifiée le 25 avril 2022 (20 000 € TTC) Travaux de rénovation de la charpente et de la toiture du 14 rue de la Fosse Dionne : printemps 2023 (78 976,44 € TTC) Dépôt du dossier pour candidature loto du patrimoine : fin 2022 - début 2023 Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Fosse Dionne et de ses abords : courant 2023 Marché de travaux pour la rénovation de la Fosse Dionne et de ses abords : courant 2024 Travaux pour la rénovation de la Fosse Dionne et de ses abords: fin 2024 - fin 2025				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention des notifications de subventions (Etat, Région, DRAC)
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de chantier seront prévues pour suivre l'avancée des travaux, ainsi qu'une réunion à la fin des travaux pour valider la réception du projet.
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Autorisation de travaux à prévoir

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 8 - Restauration des églises de Tonnerre

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Médian

Orientations stratégiques : Culture / Patrimoine - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Le projet consiste à restaurer les deux églises implantées sur le territoire de Tonnerre. L'intérêt est de valoriser ces monuments afin qu'ils puissent concourir à l'accroissement de l'attractivité de la ville. L'église Saint-Pierre fait l'objet, depuis juin 2018, de travaux de rénovation des toitures basses. Une étude de faisabilité concernant la restauration de l'orgue de cette église est également en cours (le montant de l'étude est de 32 252 € HT). La restauration de deux tableaux est également à l'étude.

L'église Notre-Dame fera l'objet, en 2023, d'un bilan sanitaire. En effet, un bilan sanitaire et une étude devront être réalisés, avant une éventuelle restauration, par un architecte spécialisé dans le bâti ancien (MH classé).

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	**182 375,58 € TTC**	**307 124,05 € TTC**	**220 397,66 € TTC**	**137 341,91 € TTC**	**161 640,70 € TTC**

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

Tonnerre 2030

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

L'intérêt est de valoriser un patrimoine important de la ville, concourant à l'attractivité de cette dernière.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

De nombreux postes de dépenses sont prévus, pour l'église Saint-Pierre, dans le marché travaux lancé en 2018 tels que l'installation de chantier, la mise en place d'échafaudages, de la maçonnerie, de la pierre de taille, de la couverture, de la chapente bois ou encore de la menuiserie bois. Les dépenses prévues dans le cadre de l'étude sur l'orgue de l'église correspondent essentiellement à des études préalable, de photogrammétrie, de polychromie et des études techniques. Ces dépenses relative à l'étude sur l'orgue seront financées à 50% par la DRAC et à 50% par l'association Saint-Pierre. Les dépenses prévues dans le cadre de la restauration de certains tableaux portent notamment sur la restauration de la peinture, de la boiserie ou encore des dorures.

Les postes de dépenses, pour l'église Notre-Dame, ne sont pas encore connus. Ils dépendront des résultats du bilan sanitaire qui sera effectué courant 2023.

Les impacts récurrents concernent l'entretien des églises et de leurs mobiliers.

Aucune recette n'est envisagée.

Financeurs : Etat (DETR), Région BFC (aide), DRAC BFC (aide) et Association Saint-Pierre (aide)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	DRAC BFC (conseil)	Archevêché / Paroisse (conseil)	Association Saint-Pierre (conseil)	SARL AEDIFICE (maîtrise d'oeuvre, église Saint-Pierre) Date engagement : 13 mai 2014	LEON NOEL (travaux église Saint-Pierre lot °1) Date engagement : 25 juin 2018
	PATEU ET ROBERT (travaux église Saint-Pierre lot °2) Date engagement : 25 juin 2018	DULION CHARPENTE (travaux église Saint-Pierre lot °3) Date engagement : 27 juin 2018	Roland Galtier (programmiste orgue, église Saint-Pierre) Date engagement : 6 avril 2022		
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Eglise Saint-Pierre : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des couvertures basses de l'église : notifié le 13 mai 2014 Marché de travaux concernant la rénovation des toitures basses de l'église : notifié le 25 juin 2018 Subvention DRAC pour l'orgue de l'église : notifiée le 23 mars 2022 (16 126 € HT) Convention avec l'association de l'église Saint-Pierre concernant l'étude de faisabilité pour la restauration de l'orgue : signée le 31 mars 2022 Etude de faisabilité pour la restauration de l'orgue de l'église : notifiée le 06 avril 2022 (32 252 € HT) Avenants pour le tranche optionnelle n°2 restauration des couvertures basses de l'église : signés courant 2022 (46 416,60 € TTC) Travaux pour la restauration de l'orgue : courant 2023 Rénovation de certains tableaux : 2022 - 2024 Eglise Notre-Dame : Bilan sanitaire : 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention des notifications de subventions (Etat, Région, DRAC)
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de chantier seront prévues pour suivre l'avancée des travaux, ainsi qu'une réunion à la fin des travaux pour valider la réception du projet.
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Travaux soumis à autorisation de travaux sur immeuble classé (Préfet de Région)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 9.1 - Restauration du patrimoine communal - le Pâtis

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : En projet / Faible

Orientations stratégiques : Culture / patrimoine - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le projet consiste à restaurer le patrimoine communal de Tonnerre. Parmi ce patrimoine se trouve le Pâtis et notamment sa fontaine. L'intérêt est de valoriser ce lieu pour permettre une plus grande attractivité de la ville et pour améliorer le cadre de vie de la population. Un diagnostic en vue de la restauration de la fonraine du Pâtis a été réalisé en 2015 par Daniel JUVENELLE (architecte du patrimoine). L'estimation des travaux était, à l'époque, de 207 000 € TTC. L'estimation du projet n'a pas encore été actualisé.*				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de valoriser ce patrimoine pour permettre une plus grande attractivité de la ville et pour améliorer le cadre de vie de la population.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Les dépenses prévues concernent la restauration et la remise en valeur de la fontaine et l'aménagement et la sécurisation du Pâtis. Les impacts récurrents concernent essentiellement l' entretien du parc et de la fontaine. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (DETR), DRAC BFC (aide), Fondation du patrimoine (aide) et Population (aide)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	UDAP 89 (conseil)				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Planification de l'action : début 2024. Lors de cette planification il sera important d'évoquer le règlement intérieur, l'aménagement du lieu, les toilettes publiques et la sécurité. Diagnostic en vue de la restauration de la fonraine du Pâtis : réalisé en 2015, Un financement participatif est à l'étude pour restaurer la fontaine du Pâtis.				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Déploiement d'une campagne de financement participatif Obtention des notifications de subventions (Etat, DRAC, fondation du patrimoine)				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	De nombreux indicateurs de suivi et d'évaluation pourront être mis en place tels que : - des réunions pour suivre l'avancée de cette action - la fréquentation lors des réunions de présentation et de suivi du projet - l'impact de la communication sur les réseaux sociaux - l'intérêt de la population pour le financement participatif				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Autorisation de travaux pour la fontaine du Pâtis

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 9.2 - Restauration du patrimoine communal - Halle Daret

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : En projet / Faible

Orientations stratégiques : Culture / patrimoine - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le projet consiste à restaurer le patrimoine communal de Tonnerre. Parmi ce patrimoine se trouve la Halle Daret. L'intérêt est de valoriser ce patrimoine pour permettre une plus grande attractivité de la ville et pour améliorer le cadre de vie de la population. L'estimation du projet n'est pas encore disponible.*					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de valoriser ce patrimoine pour permettre une plus grande attractivité de la ville et pour améliorer le cadre de vie de la population.					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Les dépenses prévues concernent la restauration et la remise en valeur de la Halle Daret. Les impacts récurrents concernent essentiellement son entretien. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (DETR) et DRAC BFC (aide)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	UDAP 89 (conseil)					

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Amélioration de la qualité des plantations sur la Halle Daret en partenariat avec la population : mai 2022 Campagne de nettoyage : juin 2022 Planification de l'action : début 2025.				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention des notifications de subventions (Etat, DRAC)				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions sont prévues pour suivre l'avancée de cette action.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Lieu situé en Site Patrimonial Remarquable (SPR), le projet devra être soumis à l'accord de l'ABF.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 10 - Redynamisation du centre-ville

Service concerné / référent : Administration générale / Gabrielle LEBOUCQ

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Economie / commerce - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Le centre-ville de Tonnerre souffre d'un tissu commercial dégradé et d'un taux de vacance important. L'état de vétusté avancée d'une partie du parc de commerces en centre-ville ne permet pas la résorption de la vacance (insalubrité, performances énergétiques, typologie des commerces...). Afin de remédier à cette situation et de dynamiser le centre-ville de Tonnerre de nombreuses actions sont proposées par la ville.

Depuis 2020, la collectivité a mis en place une action forte d'identification des locaux commerciaux vétustes et/ou vacants. Une prise de contact et un recensement ont été engagés avec une cinquantaine de propriétaires afin de connaitre leur position sur leurs biens. A la suite de cette étape, une mise en relation avec de potentiels porteurs de projets a été réalisée. Avec cette action, une dixaine de boutiques a ouvert.

Depuis juillet 2021, des animations thématiques sont réalisées en lien avec les commerçants à l'instar d'un calendrier de l'avent digital. Cet événement a pour double objectifs de promouvoir les commerçants à travers leur participation et de faire réagir la population sur la page facebook de la ville afin d'en augmenter sa visibilité.

Depuis juillet 2021 un suivi des porteurs de projets a également été mis en place, en partenariat avec le CDET, afin de les accompagner dans leurs démarches. 31 porteurs de projets ont été rencontrés et accompagnés à ce jour. Une relation de confiance s'est également établie avec les commerçants du centre-ville à travers des réunions, en partenariat avec La Belle Armançon (association des commerçants). Une Newsletter mensuelle, des visites régulières et des réunions tripartites entre le CDET, La Belle Armançon et la ville sont également été réalisées.

Une boutique éphémère, au sein d'un commerce vide, a ouvert à destination des artisans et créateurs locaux. Cette boutique a pour but de générer du passage, de proposer de nouveaux produits, de communiquer sur le dynamisme de la ville, de promouvoir les artisans locaux… En 2021, la boutique a fait l'objet d'une ouverture pour la période estivale et pour la période hivernale. Cette initiative a conduit à l'ouverture prochaine de deux artisans.

Un appel à candidature a également été réalisé afin d'animer le site de la Capitainerie pendant la période estivale. L'objectif était de renforcer l'attractivité touristique de la ville et de faire un point d'accueil pour les plaisanciers. L'installation d'un gérant à la Capitainerie a complétement modifié l'attractivité de cette zone : familles, cyclistes, boulistes, touristes... la continuité du site avec le camping très fréquenté et l'Armançon (site de la cascade et activité kayak) concourre à l'attractivité de cette zone.

Un appel à projet commercial, Tonnerre Innov', afin d'attirer des porteurs pertinents sur le territoire et de promouvoir l'attractivité de la ville a été lancé le 7 février 2022. La fin de remise des candidatures a été programmée au 31 mars 2022. 11 dossiers ont été déposés lors de cette première édition. La remise des prix s'est déroulée le 15 avril 2022. Ce concours a permis l'ouverture de 4 boutiques (vêtements/chaussures, bar à jeux, kaléidoscopes, ébénisterie). Une deuxième édition est prévue pour l'année 2023

Des vitrophanies ont été installées, en juillet 2022, sur 7 boutiques du centre-ville afin de rendre plus attractive la ville de Tonnerre en recouvrant les vitrines dégradées. L'objectif était également de faire de Tonnerre la vitrine du Tonnerrois en mettant en valeur les sites remarquables du territoire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

	La ville va installer, en septembre 2022, deux panneaux LED au niveau de La Poste et du Pâtis. Les objectifs sont multiples : diffuser des messages d'information d'intérêt général lié à la vie de la commune, promouvoir des animations et manifestations organisées par la commune, les commerces et les associations et développer les initiatives des acteurs locaux. Le coût du projet s'élève à 25 000 € HT. La Banque des Territoires a accordé une subvention de 20 000 € HT pour ce projet dans le cadre d'une convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité (plan de relance commerce). *La ville souhaite déployer l'application de ville Intramuros afin d'améliorer la communication digitale de la ville et d'utiliser un seul outil pour communiquer sur trois supports (site internet, application et écrans LED). Une campagne d'information à destination de la population sera mise en place fin 2022.* *Une réflexion sur le quartier des antiquaires est également en cours suite à l'émergence d'un groupement de commerces sur le thème de la brocante. Un marché hebdomaire, sur la place de la Halle Daret, pourrait voir le jour.* *Une réflexion sur l'image de marque des marchés de Tonnerre sera réalisée en 2023 avec la création d'une identité visuelle et d'outils de communication et la mise en place d'opérations de redynamisation.* *La réalisation d'un cycle de formation aux outils numériques (site internet, réseaux sociaux, carte de fidélité, TPE, recencement sur google...), en partenariat avec le CDET, est également à l'étude à destination des commerçants.*

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement	**650 € TTC**	**/**	**/**	**/**	**/**
Investissement	**400 € TTC**	**41 321,33 € TTC**	**/**	**/**	**/**

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Les projets ont pour ambition de redynamiser le centre-ville de Tonnerre à travers une offre commerciale plus étoffée et des opérations récurrentes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

<table>
<tr><td>5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)</td><td colspan="5">Les postes de dépenses, pour la boutique éphémère, concernent essentiellement le loyer de la boutique et les charges afférentes (loyer forfaitaire de 380 € + charges).

Les postes de dépenses, pour le concours Tonnerre Innov', concernent la communication et les prix pour récompenser les meilleurs projets. En effet de nombreux lots étaient à gagner lors de cette première édition :
- 1er prix : 6 mois de loyer offert d'avril à septembre pour le local commercial du 21 rue Saint-Pierre (équivalent 3000€)
- 2ème prix : Starter pack d'accompagnent au CDET pendant 6 mois (équivalent 2000€)
- 3ème prix : Enseigne offerte (équivalent 1000€ - partenariat avec MDC Com)
- Prix du public / honorifique : 1 an d'adhésion gratuite à La Belle Armançon

Les postes de dépenses prévus, pour le site de la Capitainerie, concernent l'installation de bornes et les travaux de rafraichissement du bâtiment.

Aucun impact récurrent n'est prévu pour la boutique éphèmère et le concours Tonnerre Innov'. Les impacts récurrents, pour le site de la Capitainerie, concernent essentiellement l'entretien du bâtiment.

Les recettes de la boutique éphémère (participations artisans) sont de l'ordre de 730 €. Les recettes pour le site de la Capitainerie étaient, quant à elles, de 450 € pour 2021 et de 900 € pour 2022. Aucune recette n'est envisagée pour le concours Tonnerre Innov'.

Financeurs concours Tonnerre Innov' : CDET (aide), MDC Com (aide) et La Belle Armançon (aide)</td></tr>
<tr><td>6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS
(nom du prestataire, date d'engagement, rôle)</td><td>CCLTB (membre du jury Tonnerre Innov')</td><td>La Belle Armançon (membre du jury Tonnerre Innov')</td><td>1,2,3 Bonheur (conseil Tonnerre Innov')</td><td>CDET (membre du jury Tonnerre Innov', conseil)</td><td>Groupama (sponsoring boutique éphémère)</td></tr>
<tr><td>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)</td><td colspan="5">Boutique éphémère :
Ouverture estivale : 22 juin au 15 septembre 2021
Ouverture hivernale : 16 novembre au 22 décembre 2021

Site de la Capitainerie :
Mai 2021 : Lancement de l'appel à candidature
Juin 2021 : Sélection
Juillet - octobre 2021 : Exploitation du local
Octobre 2021 : Reconduction de la convention pour l'année 2022
Avril - septembre 2022 : Exploitation du local

Concours Tonnerre Innov' :
07 février au 31 mars 2022 : dépôt des candidatures
4 avril 2022 : journée de coaching + présentation des projets devant le jury
12 avril 2022 : lancement des votes pour le prix du public
14 avril 2022 : fermeture des votes pour le prix du public
15 avril 2022 : cérémonie de remise des trophées
2023 : deuxième édition</td></tr>
<tr><td>8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE</td><td colspan="5">Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</td></tr>
<tr><td>Aménagement du territoire</td><td>Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles</td><td>Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)</td><td>Etalement urbain évité</td><td>Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux</td><td>Economie de temps de déplacement</td></tr>
<tr><td>Retombées pour le territoire</td><td colspan="2">Emplois additionnels et volume</td><td colspan="2">Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume</td><td>Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	/				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Trouver une solution afin de permettre l'accès aux étages des bâtiments sans passer par le commerce situé au rez-de-chaussée. A l'époque la partie habitation située au dessus du commerce était occupée par le commerçant lui-même. De nos jours, deux entrées différentes doivent être aménagées entre ces deux parties afin de les louer indépendamment.				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	De nombreux indicateurs peuvent être utilisés pour la boutique éphémère tels que : - Intérêt des artisans locaux (retours sur la prospection et nombre de participants) - Budget (dépenses + recettes) - CA réalisé par les artisans - Fréquentation de la boutique - Impact de la communication sur Facebook Pour le site de la Capitainerie, des indicateurs tels que la fréquentation du lieu et la redynamisation du site pourront être utilisés. Pour le concours Tonnerre Innov', des indicateurs tels que le nombre de participants, le nombre de projets pérennes installés, les retombées médiatiques ou encore l'impact RS pourront être utilisés. Des indicateurs peuvent être utilisés pour le suivi des porteurs de projet tels que le nombre de personnes rencontrées, le nombre de boutiques réouvertes...				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	RAS				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 11 - Création d'un bike park

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : En projet / Fort

Orientations stratégiques : Equipements publics - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le projet consiste à installer un bike park dans la ville de Tonnerre. L'intérêt est de promouvoir le sport à travers la mise à disposition d'équipements modernes et de qualité. Le projet a fait l'objet, fin 2021, de demandes de subventions. Il est prévu la création d'un bike park au niveau de la parcelle cadastrée AE 486. Il sera composé de 4 parcours (bleu, noir, vert et rouge).*				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	/	**3 532,80 € TTC**	**106 723,20 € TTC**	/	/
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de promouvoir le sport à travers la mise à disposition d'équipements modernes et de qualité. Ce projet va également concourir à l'attractivité du territoire en proposant un lieu de rencontre et d'échanges. Il est intéressant de noter qu'aucun équipement de ce type n'existe à moins de 50km autour de Tonnerre. Le bassin de vie du Tonnerrois est marqué par une grande carence dans ce domaine.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Les postes de dépenses concernent la préparation et l'installation du chantier ainsi que la fabrication et la pose des modules. Les impacts récurrents concernent l'entretien du bike park. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (DETR) et Région BFC (aide)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	WISE RIDE (programmiste et maître d'oeuvre) Date engagement : ND				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Subvention DETR : notifiée le 22 décembre 2021 (52 342 € HT) Subvention Région : notifiée le 12 avril 2022 (17 447 € HT) Etude de faisabilité par Wise Ride : courant 2022 (3 532,80 € TTC) Début des travaux : 2023 (106 723,20 € TTC)				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Lancement des travaux				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de chantier seront prévues pour suivre l'avancement des travaux, ainsi qu'une réunion à la fin des travaux pour valider la réception du projet.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Le terrain étant situé dans le périmètre des 500 mètres aux abords de monuments historiques, l'accord de l'ABF sera nécessaire.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 12 - Création d'un skate park

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : Terminé / Fort

Orientations stratégiques : Equipements publics - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le projet consiste à installer un skate park dans la ville de Tonnerre. L'intérêt est de promouvoir le sport à travers la mise à disposition d'équipements modernes et de qualité. Le projet a fait l'objet, fin 2021, de demandes de subventions. Il est prévu la création d'un skate park au niveau de la parcelle cadastrée AH 294. Il sera composé de 4 modules. Le coût du projet (d'un montant de 66 843 € HT) tient compte de de la préparation du terrain (pour un montant de 39 848 € HT) et de l'installation des modules (pour un montant de 26 995 € HT).*				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	/	**80 211,28 € TTC**	/	/	/
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de promouvoir le sport à travers la mise à disposition d'équipements modernes et de qualité. Ce projet va également concourir à l'attractivité du territoire en proposant un lieu de rencontre et d'échanges. Il est intéressant de noter qu'aucun équipement de ce type n'existe à moins de 50km autour de Tonnerre. Le bassin de vie du Tonnerrois est marqué par une grande carence dans ce domaine.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Les postes de dépenses concernent la préparation et l'installation du chantier ainsi que la fabrication et la pose des modules. Les impacts récurrents concernent l'entretien du skate park. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (DETR) et ANS (aide)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	PLAYGONES (programmiste et maître d'œuvre) Date engagement : 21 février 2022				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Subvention ANS : notifiée le 29 octobre 2021 (30 000 € HT) Subvention DETR : notifiée le 30 novembre 2021 (18 466 € HT) Préparation du terrain par Colas : avril 2022 (47 817,28 € TTC) Pose des modules par Playgones : mai 2022 (32 394,00 € TTC)				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	/				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de chantier ont été réalisées pour suivre l'avancement des travaux et une réunion à la fin des travaux a eu lieu pour valider la réception du projet.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Une autorisatoin de travaux a été réalisée. Le terrain étant hors Site Patrimonial Remarquable (SPR) et hors périmètre monument historique, il n'est pas nécessaire de consulter l'ABF.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 13 - Rénovation des aires de jeux

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : En projet / Médian

Orientations stratégiques : Equipements publics - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le projet consiste à rénover les aires de jeux des Lices et des Prés-Hauts ainsi que le city stade des Prés-Hauts. L'intérêt est de promouvoir le sport à travers la mise à disposition d'équipements modernes et de qualité. Une concertation avec les jeunes du quartier et Planet Jeune sera réalisée durant la phase d'étude.*					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)		**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
	Fonctionnement	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**
	Investissement	**/**	**6 000 €**	**ND**	**/**	**/**
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de promouvoir le sport à travers la mise à disposition d'équipements modernes et de qualité. Ce projet va également concourir à l'attractivité du territoire en proposant un lieu de rencontre et d'échanges.					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Les postes de dépenses concernent la réfection du city stade et l'acquisition de jeux. Les impacts récurrents concernent l'entretien des aires de jeux. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (DETR), Région BFC (aide), ANS (aide) et Domanys (aide)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Aire de jeux des Lices : Acquisition de maisonnettes et de jeux à ressort : courant 2022 (6 000 € TTC) City stade des Prés-hauts : Demandes de subventions : 2023 Travaux : 2023 Aire de jeux des Prés-Hauts : Demandes de subventions : début 2026 Travaux : 2026				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention des subventions				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Suivi de la rénovation des aires de jeux.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	RAS

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° 14 - Rénovation de la piscine municipale

Petites villes de demain

TONNERRE

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : En projet / Fort

Orientations stratégiques : Equipements publics - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Le projet consiste à rénover la piscine municipale de Tonnerre. L'intérêt est de concourir à l'attractivité du territoire. Le projet a fait l'objet, début 2022, de demandes de subventions. Le marché de travaux afin de changer la chaudière et un ballon d'eau chaude est, quant à lui, prévu pour le troisième trimestre 2022. La mise aux normes des centrales de traitement d'air est prévue pour décembre 2022 (pour un montant de 35 631 € HT). Le changement des filtres a également été chiffré à 35 543,16 €HT et est également prévu pour décembre 2022. Ces modifications doivent permettre d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	/	**131 700,52 € TTC**	/	/	/

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

Tonnerre 2030

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

L'intérêt est de promouvoir le sport à travers la mise à disposition d'équipements en bon état. Ce projet va également concourir à l'attractivité du territoire en proposant un lieu de rencontre et d'échanges.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

Les postes de dépenses prévus lors de la phase de travaux réalisés en 2022 sont le changement de la chaudière, d'un ballon d'eau chaude et des filtres ainsi que la remise aux normes des centrales de traitement d'air.

Les impacts récurrents concernent l'entretien du bâtiment et les couts liés au chauffage.

Les recettes sont liées aux entrées réalisées à la piscine municipale.

Financeurs : Etat (DETR) et CCLTB (aide)

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)

CIAT (amélioration des CTA) Date engagement : 3 juin 2022					

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Demandes de subventions : début 2022 Marché de travaux : 2ème trimestre 2022 Signature devis CIAT pour la mise aux normes des CTA : 20 juin 2022 (35 631 € HT) Travaux : fin 2022 - début 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Planification des travaux				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de chantier seront prévues pour suivre l'avancée des travaux, ainsi qu'une réunion à la fin des travaux pour valider la réception du projet.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Autorisation de travaux à prévoir.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 15 - Mise en place d'une régie de territoire

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientation stratégique : Social

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le projet consiste à mettre en place une régie de territoire sur le Tonnerrois. Des groupes de travail ont été réalisés en amont pour étudier la faisabilité de ce projet. La réunion organisée le vendredi 13 mai a acté la création de la régie de Territoire.Cette régie de territoire travaillera en étroite collaboration avec le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) afin d'aider les personnes qui le souhaitent à se réinsérer dans la société par le travail et l'activité. L'installation de la régie de territoire dans un bâtiment de la CCLTB (dans le bâtiment B2) est à l'étude.*				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement	**/**	**30 000 € TTC**	**50 000 € TTC**	**ND**	**/**
Investissement	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est d'aider les personnes éloignées du travail à se réinserer socialement et profesionnellement. Ce projet permettra également de promouvoir l'emploi local.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Les postes de dépenses prévus concernent le financement d'un préfigurateur de régie (qui deviendra par la suite directeur) et le financement des différentes missions confiées à cette régie. L'impact récurrent concerne l'enveloppe allouée chaque année à la régie de territoire. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (aide), Département de l'Yonne (aide) et UTS (aide)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	CDET (conseil)	CCLTB (mise à disposition de locaux)			

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Réunion entérinant la création de la régie de territoire : vendredi 13 mai 2022 Lancement de la régie : début 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	/				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Consolidation des finances de la régie de territoire				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Plusieurs indicateurs seront utilisés tels que le nombre de personnes aidées et le taux d'insertion professionnelle.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	RAS				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 16 - Plan voirie

Service concerné / référent : Services techniques / Catherine COULON

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Mobilités, accessibilité et sécurité intra-urbaines - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le projet consiste à élaborer un plan voirie afin d'améliorer la qualité des infrastructures routières de la ville de Tonnerre et de renforcer la sécurité au sein de son territoire. Une prise en compte des mobilités douces (voirie partagée) dans les futurs aménagements devra être réalisée.*					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	**238 000 € TTC**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de rendre plus attractif la ville de Tonnerre en proposant des infrastructures routières de bonne qualité et sécurisées.					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Les postes de dépenses prévus concernent les travaux de voirie (enfouissement de réseaux, enrobés etc…) L'impact récurrent concerne l'entretien de ces infrastructures routières. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Département de l'Yonne (aide), CAUE 89 (aide) et syndicat des eaux (aide)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	ATR 89 (conseil)					

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Des réunions sont programmées à la fin de chaque année civile pour planifier les travaux à inscrire au budget. Les études et les travaux envisagés sont les suivants : - Carrefour Aristide Briand - Montabaur : travaux en 2022 - Rue du Maréchal Juin : travaux en 2022 - Cheminements piétons et escaliers : travaux en 2022 - Rue madame Ernest Coeurderoy : travaux en 2022 - Chemin de Chiencotte : travaux en 2022 - Parking rue du château : travaux en 2022 - Rue du chateau : travaux en 2022 - Parking place du champ de foire : travaux en 2022 - Parking Marguerite de Bourgogne : travaux en 2022 - Parking du Prieure : travaux en 2022 - Parvis Poste et Notre-Dame : travaux en 2022 - Avenue de la paix : études en 2022 et travaux en 2023 - Rue de la Liberté : études en 2022 et travaux en 2023 - Rue de la Fraternité : études en 2022 et travaux en 2023 - Rue de la Fraternité : études en 2022 et travaux en 2023 - Rue de l'Egalité : études en 2022 et travaux en 2023 - Parking de la gare : études en 2022 et travaux en 2023 - Ruelle du moulin : études en 2022 et travaux en 2023 - Boulevard Vaucorbe : études en 2022 et travaux en 2023 - Boulevard Saint-Michel : études en 2022 et travaux en 2023 - Hauts Saint-Michel : études en 2022 et travaux en 2023 - Rue Alfred Grevin : études en 2022 et travaux en 2023 et 2024 - Rue George Pompidou : études en 2022 et travaux en 2023 et 2024 - Rue Aristide Briand : travaux de 2022 et 2023 - Rue des gerbes d'Orges : travaux en 2023 - Rue Thebaide : travaux en 2023 - Défense incendie Vaulichères : travaux en 2023 - Défense incendie Tarte Maillet : travaux en 2023 - Défense incendie vieux château : travaux en 2023 - Rue Georges Henri Carré : travaux en 2023 - Rue Henri Chanot : travaux en 2023 - Route de Brions : travaux en 2024 - Fontaine du Pâtis : travaux en 2024 - Ruelle du moulin : travaux en 2024 - Rue neuve : travaux en 2024 - Rue Dame Nicole : travaux en 2024 - Route de Junay : travaux en 2024 - Rue Saint-Nicolas : travaux en 2024 - Chemins communaux : travaux en 2024 et 2025 - Chemin des vieux champs boudons : travaux en 2024 et 2025 - Rue de la Bonneterie : travaux en 2024 et 2025 - Rue Rougement : travaux en 2025

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	/				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention de subventions				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de préparation et de chantier seront prévues pour suivre l'avancée du projet. Une réunion à la fin de chaque aménagement sera réalisée pour valider sa réception et prévoir l'aménagement suivant.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Autorisation de travaux à prévoir. Pour les rues situées dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR), une consultation et l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France peuvent être à prévoir en fonction des travaux à engager (modification de voirie, aménagement de trottoirs...).				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 17 - Redéfinition du site de la cascade

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : En projet / Fort

Orientations stratégiques : Equipements publics - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le site de la Cascade est blotti entre le Canal de Bourgogne et l'Armançon, petite rivière à laquelle les amateurs de pèche, de canoé et autres activités aquatiques peuvent accéder directement. Ce site se situe à proximité immédiat du camping "La Cascade". Véritable lieu de détente et de repos pour les habitants, notamment lors de la période estivale, le site de la Cascade doit à travers ce projet devenir un lieu incontournable et sécuriser pour réaliser des activités de loisirs. Il est prévu notamment d'acquérir des parcelles, de développer des activités de loisirs et de sécuriser la zone.*				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	/	/	/	**ND**	**ND**
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de redéfinir le site de la cascade afin qu'il puisse concourir à l'attractivité de la ville.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	De nombreux postes de dépenses seront à prévoir : acquisition de parcelles, de mobiliers urbains, de caméras de vidéo-surveillance... Les impacts récurrents concernent l'entretien du site. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (DETR), Région BFC (aide) et Département de l'Yonne (aide)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Demandes de subventions : 2024 Travaux : 2024				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Obtention de subventions (Etat, Région, département)				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Un suivi sera réalisé tout au long du projet.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Les parcelles situées à l'Ouest et au Sud de la Cascade sont aux abords de monuments historiques. Certains aménagements pourraient nécessiter l'accord de l'ABF. Il est recommandé de prendre contact avec l'unité "risques naturels" de la DDT en amont du projet pour analyser les éventuelles contraintes liées au PPRi.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 18 - Création d'une caserne de gendarmerie

Service concerné / référent : Administration générale / Luc GUYARD

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Equipements publics - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Le projet consiste à construire une caserne de gendarmerie au niveau de la côte Putois. La caserne actuelle, vétuste, ne permet plus de répondre aux besoins des gendarmes. Ce projet qui a été validé en 2017. A l'époque, il a été proposé par le ville de Tonnerre d'installer la nouvelle caserne de gendarmerie au niveau des Ovis. Le projet consistait en la créaction d'un bâtiment administratif et de maisons individuelles sur une superficie de 8 000 m². En raison des fouilles archéologiques à réaliser sur le terrain des Ovis, une deuxième version a été présentée, à savoir l'installation de petits bâtiments sur un étage pour une superficie totale de 2 000 m2. En mars 2020 de nouveaux terrains ont été proposés (vers la caserne de gendarmerie et au niveau de la côte Putois). Ce sont les terrains au niveau de la côte Putois qui ont été choisis pour la création de la nouvelle caserne de gendarmerie. Une transaction devra être réalisée entre Domanys (qui détient les terrains) et Mon Logis (qui aura à charge de réaliser les travaux). Des esquisses ont été réalisées par Mon Logis en octobre 2021. Il est prévu la construction d'un bâtiment administratif et de 14 maisons individuelles. Le plan de financement et l'APS ont été présentés par Mon Logis le 04 juillet 2022.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement	/	/	/	/	/
Investissement	/	/	/	ND	ND

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

Tonnerre 2030

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

L'intérêt est de permettre aux gendarmes de la caserne de Tonnerre de bénéficier d'un lieu adapté à leurs besoins et répondant aux normes actuelles. Cette nouvelle caserne doit également concourrir à l'attractivité du territoire en offrant, aux gendarmes, un lieu de travail agréable et moderne.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

De nombreux postes de dépenses sont prévus pour la ville de Tonnerre : voirie, urbanisme, enfouissements des réseaux...

Aucun impact récurrent n'est prévu pour la ville de Tonnerre.

Aucune recette n'est envisagée.

Financeurs : Etat (DETR), Région BFC (aide) et Mon Logis (aide)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	Domanys (fonciers)				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Validation du projet : 2017 Validation des parcelles : 2020 Présentation des esquisses : octobre 2021 Présentation du plan de financement - APS : 04 juillet 2022 APD : fin 2022 Permis de construire : début 2023 Marché de travaux : 3ème trimestre 2023 Travaux : 2024 - 2025				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Présentation du plan de financement de Monlogis et du retroplanning				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de chantier seront prévues pour suivre l'avancée du projet et des travaux, ainsi qu'une réunion à la fin des travaux pour valider la réception du projet.
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Autorisation de travaux à prévoir. Terrain situé dans la zone de présomption de prescriptions archéologiques de la vallée de l'Armançon (avec un seuil fixé à 3 000 m^2).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 19 - Stationnement en centre-ville

Service concerné / référent : Services techniques / Catherine COULON

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Mobilités, accessibilité et sécurité intra-urbaines - Organisation urbaine / attractivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le projet consiste à redéfinir les places de stationnement du centre-ville. Plusieurs projets sont à l'étude tels que le rachat d'une parcelle de la SNCF afin de créer un pôle multimodal. L'acquisition de biens privés est également à l'étude afin de les démolir et de construire des parkings dans le centre ancien de la ville. L'estimation du projet n'est pas encore disponible.*				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est de rendre plus attractif et de sécuriser la ville de Tonnerre.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Les postes de dépenses prévus concernent les travaux d'aménagement (voiries, marquages…), l'acquisition de parcelles et de panneaux signalétiques. L'impact récurrent concerne l'entretien de ces infrastructures. Aucune recette n'est envisagée. Financeurs : Etat (aide), Région BFC (aide), Département de l'Yonne (aide)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	CAUE 89 (aide)	ATD 89 (conseil)			

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Projet prévu pour 2024				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	/				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	RAS				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions de préparation et de chantier seront prévues pour suivre l'avancée du projet. Une réunion à la fin de chaque aménagement sera réalisée pour valider sa réception et prévoir l'aménagement suivant.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Autorisation de travaux à prévoir. En Site Patrimmonial Remarquable (SPR), la démolition de bâtiments est soumise à l'accord de l'ABF.				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 20 - Logements d'urgence

Service concerné / référent : Pole social / Catherine DREUX FAUCOGNEY

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientation stratégique : Social

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	*Le projet consiste à mettre à disposition et à gérer sur le territoire de la ville de Tonnerre des logements d'urgence à destination des personnes en difficulté. Actuellement la ville détient un logement femme fléché VIF dans le quartier des Lices avec 3 chambres (capacité d'accueil 3 femmes ou 1 femme et des enfants) et un logement homme d'une capacité de 5 places en période hivernale et de 3 places en période estivale. Une convention avec la croix rouge (115) a été renouvellée le 4 juin 2021, pour une durée de 5 ans. Une réflexion, avec les différents partenaires, sur les logements d'urgence dans l'Yonne est en cours. La ville maintient son intérêt à porter les logements fléchés VIF.*				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Tonnerre 2030				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'intérêt est d'aider les personnes en difficulté à se loger et les personnes victimes de VIF.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Les postes de dépenses prévus concernent les travaux de remise aux normes et de rafraichissement des logements. L'impact récurrent concerne l'entretien de ces logements, l'achat des produits ménagers et d'hygiène et la distribution des colis alimentaires (banque alimentaire de Bourgogne). Des recettes sont envisagées via l'allocation de logements temporaires (ALT) versée par l'Etat. Financeurs : Etat (aide) et Département de l'Yonne (aide)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	Etat (aide)	UTS (accompagnement social)			

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Convention Service d'Intégration de l'Accueil et d'Orientation dans l'Yonne géré par la Croix Rouge : signée le 4 juin 2021 Réflexion sur les logements d'urgence dans l'Yonne : fin 2022				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	/				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	Acquisition et/ou rénovation de bâtiments				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Plusieurs indicateurs sont utilisés tels que la fréquentation des logements d'urgence et le nombre de personnes sollicitant cette aide.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	RAS				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

FICHE ACTION N° 21 - Eclairage public

Service concerné / référent : Services techniques / Catherine COULON

Statut / Niveau de priorité : Engagée / Fort

Orientations stratégiques : Mobilités, accessibilité et sécurité intra-urbaines - Organisation urbaine / attractivité - Equipements publics

Maître d'ouvrage : Mairie de Tonnerre

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Le projet consiste à élaborer un programme pluriannuel afin de réaliser des économies d'énergie. Dans ce cadre, il est notamment prévu de remplacer les ampoules actuelles par des ampoules LED moins énergivore et plus écologique, de rénover le parc des luminaires, d'adapter la durée d'éclairage en fonction des besoins de la population et de supprimer certains points lumineux non-indispensables.Un sytème de détection ou une gestion par point lumineux sont également à l'étude. Afin de réaliser des économies à court terme, la ville a coupé l'éclairage public de certains quartiers la nuit entre 23h et 5h du matin. Cette coupure est mise en place depuis juin 2022. Le remplacement, par les services techniques, des ampoules actuelles par des ampoules LED à commencer en juillet 2022. Il est prévu, dans un premier temps, de changer les ampoules du centre-ville.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (TTC)

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement	**25 000 € TTC**	/	/	/	/
Investissement	**150 000 € TTC**	**150 000 € TTC**	**150 000 € TTC**	/	/

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

Tonnerre 2030

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

L'intérêt est de permettre de réaliser des économies d'énergie.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

Les postes de dépenses prévus concernent l'acquisition des ampoules et des luminaires, le remplacement des armoires de distribution et le nettoyage des lampadaires et des globes.

L'impact récurrent concerne l'entretien de ces points d'éclairage.

Aucune recette n'est envisagée.

Financeurs : Etat (DETR) et Conseil Départemental de l'Yonne (PACTE)

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLÉCTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Remplacement et entretien en régie des lanternes de style : juillet 2022 Lancement du marché éclairage public : septembre 2022				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	*Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)*				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Impact pour les entreprises intervenant sur les travaux	Augmentation de la fréquentation des commerces locaux	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des batiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des emissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maitrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	MAPA				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	RAS				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Des réunions seront prévues pour suivre l'avancée du projet. Une réunion à la fin de chaque aménagement sera réalisée pour valider sa réception et prévoir l'aménagement suivant.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	En site Patrimonial Remarquable (SPR), le remplacement des luminaires par de nouveaux modèles est soumis à l'accord de l'ABF (rechercher une harmonisation des modèles de luminaires en centre-ville et en périphérie).				

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

ANNEXE 4 : Maquette Financière

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LA COMMUNE DE TONNERRE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
N°1	Mairie	1 095 256 € HT (montant estimatif des travaux avant ouverture des plis)	30 %	30 %	40 % (Région)	DETR : attribuée Région : Sollicitée
N°2	Mairie	784 870 € HT (montant estimatif des travaux avant ouverture des plis)	20.72 %	40 %	39.28 % (33% pour Région et 6.28% pour CNC)	DETR : attribuée Région : Sollicitée
N°4	Mairie	286 942 € HT	70.1 %	13.1 %	16.8 % (15.9 % pour Région et 0.9 % pour CCLTB)	DETR : Sollicitée Région : Attribuée
N°5	Mairie	233 463 € HT	92.2 %	/	7.8 % (Conseil Départemental de l'Yonne)	Sollicitée
N°7	Mairie	100 639 € HT (subvention uniquement sur 14 rue de la Fosse Dionne : 68 755 € HT)	24.68 %	50 %	25.32 % (DRAC)	DETR : Attribuée DRAC : attribuée
N°11	Mairie	87 236 € HT	20 %	60 %	20 % (région)	Attribuées
N°12	Mairie	61 553 € HT	20 %	30 %	50 % (ANS)	Attribuées

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

N°14	Mairie	109 750 € HT	44.72 %	20.28 %	35 % (CCLTB)	DETR : attribuée CCLTB : sollicitée

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	DRAC	ANS	Région BFC	Département Yonne	CCLTB	CNC
1 735 805	807 331	20 000	30 000	760 120	22 500	40 913	54 941

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

ANNEXE 5 : Synthèse du diagnostic et des orientations de l'AUDAB

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

TONNERRE

Synthèse du diagnostic & Orientations



Accompagnement de l'AUDAB dans le cadre du dispositif Petites villes de demain

AVRIL 2022

Petites villes de demain

AUDAB
AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

AUDAB

AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

SOMMAIRE

Contexte et mission 3

Portrait du territoire 4
A. Situation géographique et historique 5
B. Parc de logements existant 7
C. Économie et emploi 9
D. Environnement urbain, patrimoine & paysage 11

Enjeux de revitalisation 16
E. Habitat 17
F. Commerces 19
G. Patrimoine & environnement 21
H. Synthèse des enjeux 23

Orientations 24
I. Orientations pour la définition de l'ORT 25
1. Spatialiser le projet de ville 26
2. Travailler en synergie avec l'intercommunalité 27
3. Améliorer le cadre urbain 28
4. Définir des projets de renouvellement urbain 29
5. Élaborer une stratégie foncière 30
6. Définir une stratégie de marketing territorial 31

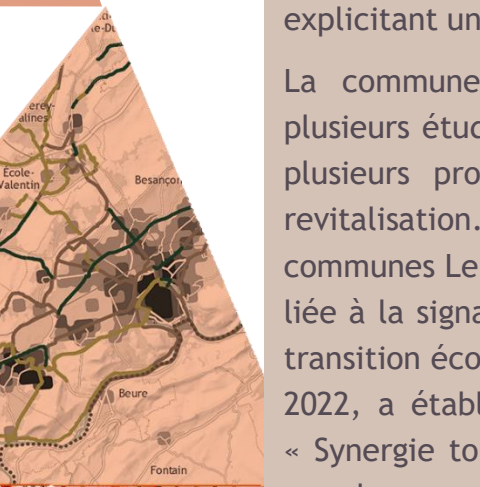
Annexes 32
J. Exemple de réhabilitation 33
K. Études et contacts 34

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

CONTEXTE et MISSION

La **ville de Tonnerre** et la **communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne** ont signé avec l'État le 12 avril 2021 la convention d'adhésion au dispositif Petite villes de demain, s'engageant ainsi à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La commune de Tonnerre dispose déjà de plusieurs études thématiques et met en œuvre plusieurs projets allant dans le sens de la revitalisation. En parallèle, la Communauté de communes Le Tonnerrois, à travers la démarche liée à la signature du Contrat de relance et de transition écologique, qui a eu lieu le 18 février 2022, a établi un projet de territoire nommé « Synergie tonnerroise ». Ce dernier défini les grands axes et orientations du territoire intercommunal pour faire face à la transition écologique. Les études pour la élaboration d'un PLUi vient aussi s'ajouter aux démarches en cours.



Dans ce contexte, la **commune de Tonnerre**, en concertation avec la **DDT 89**, a souhaité orienter la mission d'accompagnement de l'AUDAB vers la réalisation d'une synthèse de diagnostic et l'esquisse des orientations du projet de revitalisation du territoire en vue de la prochaine signature de la convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) qui devra avoir lieu avant la fin de l'année 2022.

L'ambition du Tonnerrois est d'encourager un développement du territoire harmonieux et équilibré autour d'une ville centre renforcée et de plusieurs bourgs d'appui (Flogny-la-Chapelle, Tanlay, Ancy-le-Franc, Ravières), où l'environnement est placé au centre du projet de territoire.

Les pages suivants sont le résultat d'un analyse croisée des différentes informations reçues et des divers échanges avec les différents acteurs de l'aménagement du territoire à Tonnerre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

AUDAB
AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

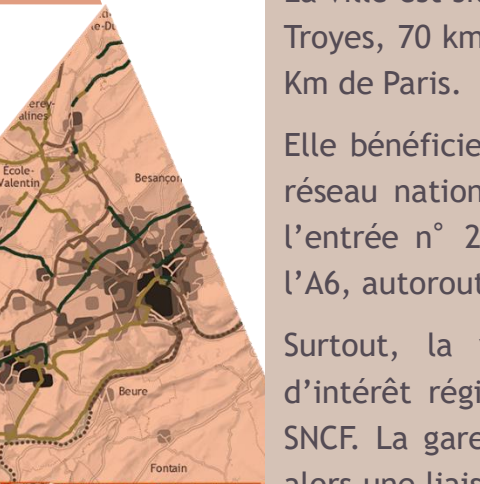
Situation géographique & historique

Tonnerre est une commune de 4 381 habitants (2019). Elle est le siège de la communauté de communes le Tonnerrois de Bourgogne, totalisant alors 15 838 habitants (2018) pour 52 communes.

La ville est située à 40 km d'Auxerre, 60 Km de Troyes, 70 km de Sens, 140 Km de Dijon et 200 Km de Paris.

Elle bénéficie d'une assez bonne connexion au réseau national : elle est placée à 25 Km de l'entrée n° 21 et à 30 Km de l'entrée 20 de l'A6, autoroute reliant Lyon à Paris.

Surtout, la ville possède encore une gare d'intérêt régional selon la classification de la SNCF. La gare dessert la ligne 830 permettant alors une liaison directe avec les villes de Sens, Dijon, Lyon et Paris. Le voyage jusqu'à Auxerre et Troyes nécessite une correspondance à Migennes, commune située à la même distance que Auxerre.



La découverte des vestiges datant de l'âge de Bronze atteste une présence humaine sur Tonnerre depuis au moins la période celtique.

La source vauclusienne de la fosse de Dionne a pu jouer un rôle religieux important à cette époque comme dans de nombreux autres endroits similaires. La ville se développa d'abord sur la colline « des vieux châteaux ». À partir du Xème siècle, Tonnerre devient le siège d'une dynastie comtale (Comtés des Milonides de Tonnerre) et gardera une importance certaine au moins jusqu'au XIVème siècle puisqu'en 1293, Marguerite de Bourgogne-Tonnerre, y fonda un hôtel-Dieu, le plus grand monument civil de Bourgogne. De surcroît, la ville possède un patrimoine important même si elle fut refondée au XIème siècle en contre-bas de la colline et en direction de la rivière de l'Armaçon. En effet, la guerre contre le Duché de Bourgogne a causé la ruine de la « ville haute ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Situation géographique & historique

Vue sur Tonnerre avec l'Hôtel Dieu



Depuis les années 2000, la ville de Tonnerre doit faire face à une déprise démographique et économique. Elle se traduit par le vieillissement et la précarisation de la population, synonymes d'une augmentation de la vacance immobilière (logements et locaux commerciaux). Ce contexte est symptomatique de la fermeture de J2T en 2004, filiale du groupe Thomson et ayant marqué l'histoire industriel de la ville avec ses 1300 emplois.











Fosse de Dionne, église Notre Dame de Tonnerre, église fortifiée Saint-Pierre de Tonnerre, sis « la colline des vieux châteaux », hôtel d'Uzès

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Parc de logements existant



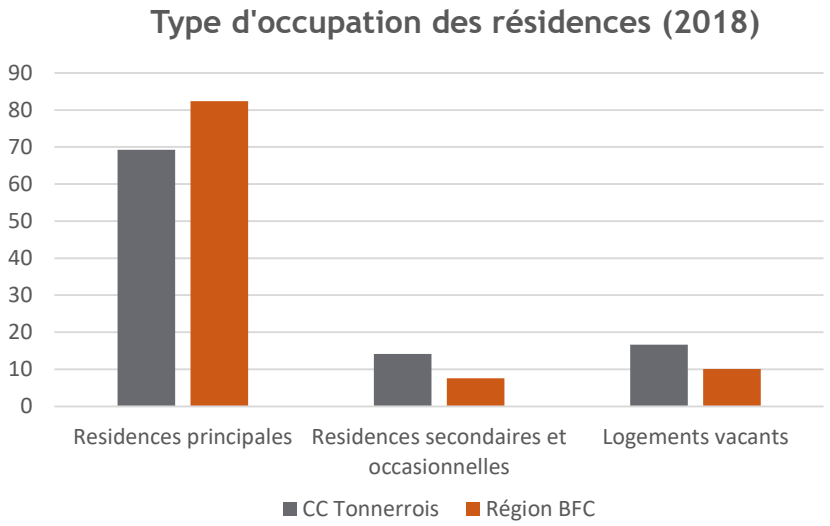
Le parc de logements du Tonnerrois est majoritairement ancien. Près de 56% ont été construits avant 1946 et 97,5% avant 2010.

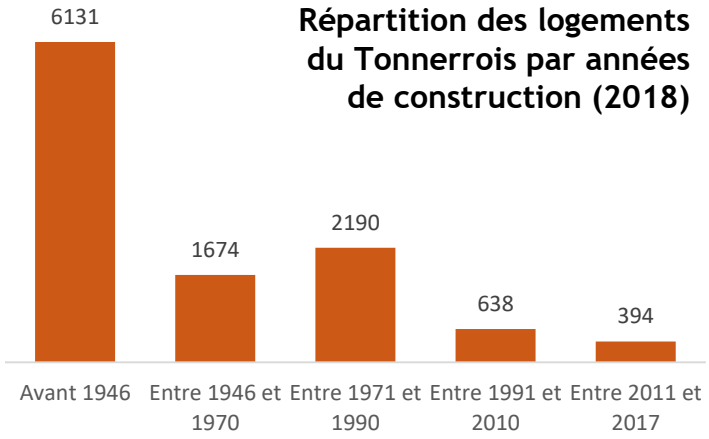
La part de résidences principales dans le Tonnerrois est moins importante que la moyenne régionale. Ceci se traduit en parallèle à travers la présente plus importante de résidences secondaires et logements vacants.

D'après l'INSEE, le taux des logements vacants en 2018 était de 21,1 % sur la commune de Tonnerre, alors qu'il était de 16,6 % sur l'ensemble de son intercommunalité, ce qui laisse supposer un déséquilibre important de l'attractivité résidentielle entre le bourg-centre et sa périphérie.

La combinaison entre le fort taux de vacance, l'ancienneté des logements et l'observation du terrain en parcourant le centre-ville de Tonnerre, laisse entrevoir un important enjeu de vétusté immobilière.

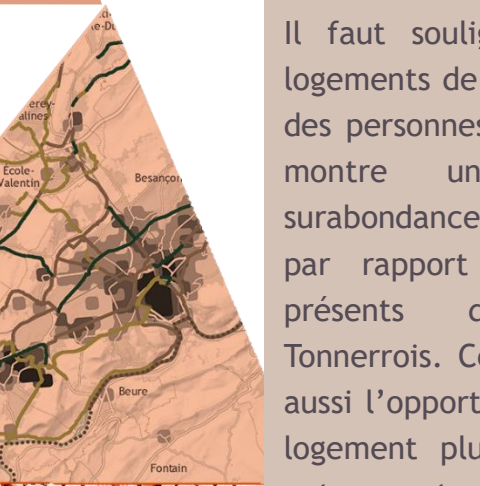
Source : ICI2050 - Région Bourgogne Franche Comté





Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Parc de logements existant



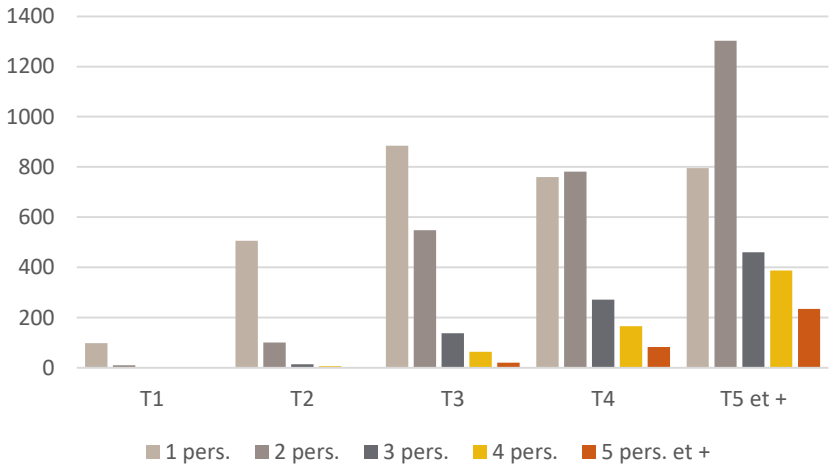
Parmi les résidences principales, ce sont les grands logements de type T5 ou plus les plus nombreux, soit 41% du parc immobilier du Tonnerrois. A l'inverse, les logements de petite taille de type T1 et T2 sont peu nombreux, soit uniquement 10% du parc existant.

Il faut souligner qu'une grande partie des logements de type T5 ou plus sont occupés par des personnes vivant seules ou à deux, ce qui montre un problème structurel de surabondance de cette typologie de logement par rapport à la structure des ménages présents dans l'intercommunalité du Tonnerrois. Cette problématique peut montrer aussi l'opportunité de développer une offre de logement plus adaptée aux petits ménages, notamment pour les personnes âgées.

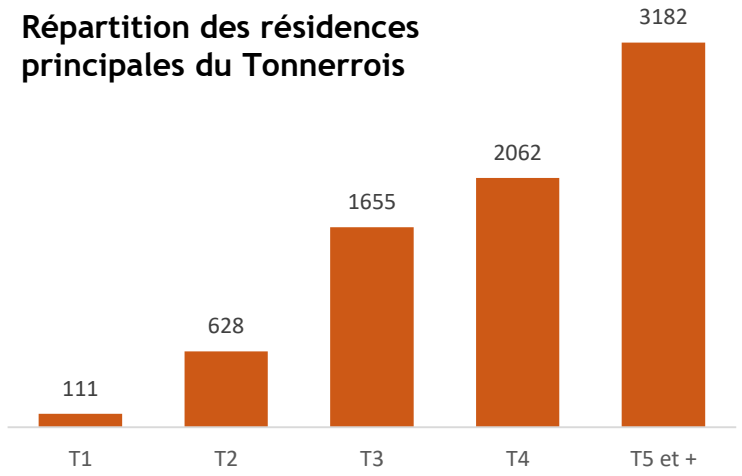
L'ensemble de la communauté de communes parait mal préparée au vieillissement de la population et à l'enjeu de performance énergétique de l'habitat.

Source : ICI2050 - Région Bourgogne Franche Comté

Occupation des résidences tonnerroises par taille des ménages (2018)



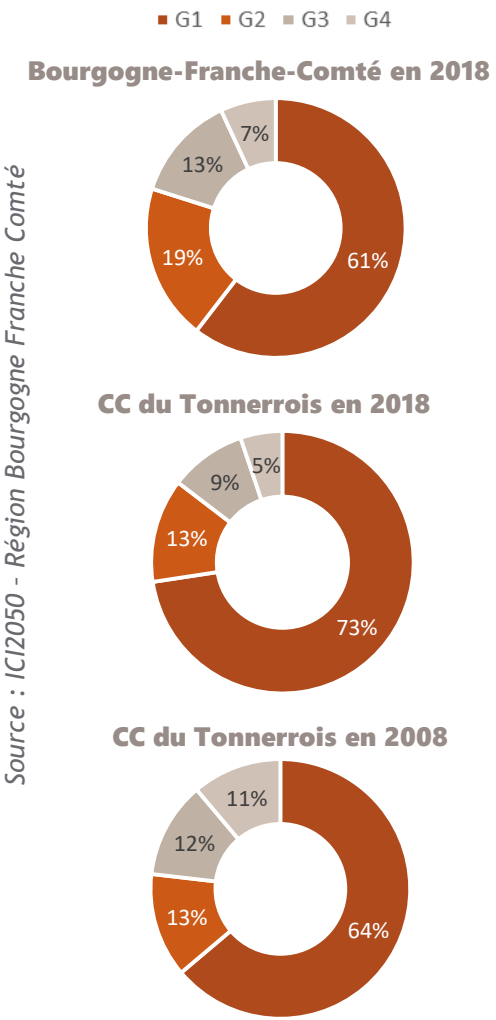
Répartition des résidences principales du Tonnerrois



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Économie & emploi

Répartitions des emplois



Source : ICI2050 - Région Bourgogne Franche Comté

L'économie du Tonnerrois repose en grande partie sur des activités de proximité et de services aux populations locales. Cette attache s'accroit à travers le temps et elle dépasse largement la moyenne régionale. Cela signifie que sans population suffisante sur son territoire, l'économie de Tonnerre est mise en péril. Cependant, cette forte proportion pour les activités de proximité constitue également une chance pour la collectivité : son économie reste relativement autonome et indépendante des aléas extérieurs.

En effet, les emplois des **groupes 1 et 2** dans les graphes ci-contre sont issus d'activités de proximité, c'est-à-dire des activités qui peuvent satisfaire les consommateurs locaux. Les activités du G2 sont plus spécifiques qu'en G1. Alors que les emplois des **groupes 3 et 4** sont issus d'activités dépendantes des exportations hors de leur territoire d'influence. En ce sens, il s'agit des activités les plus exposées aux dynamiques extra communautaires.

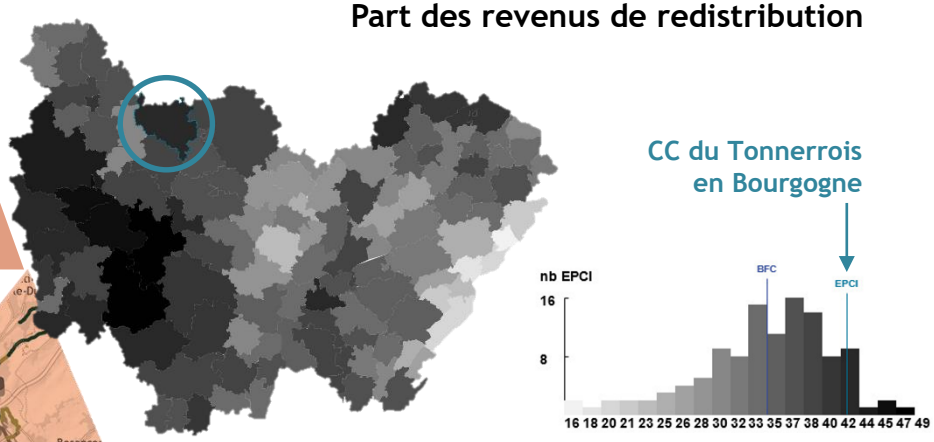
Exemples :

- G1 : Hypermarchés, boulangeries, restaurants, enseignement primaire ou secondaire, salons de coiffure.
- G2 : Hôtellerie, enseignement supérieur, cabinets d' architecture, transports ferroviaire, certaines manufactures (imprimerie…).
- G3 : Agriculture (élevage de bovins, culture céréalière), commerce de gros, activités manufacturières, services de la défense.
- G4 : Autres manufactures et industrie (construction de véhicule, sidérurgie), horlogerie, culture de la vigne.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

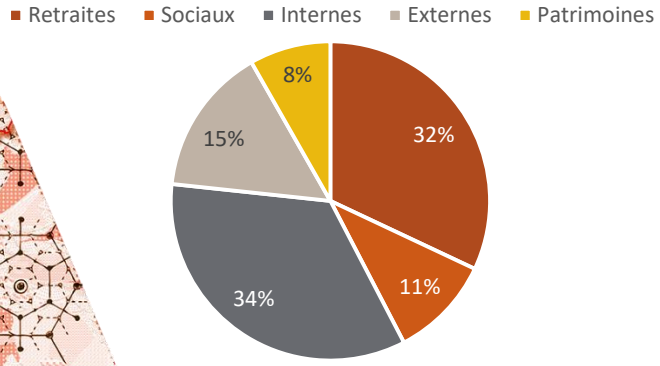
Source : ICI2050 – Région Bourgogne Franche Comté

Part des revenus de redistribution



Production : Service prospective, Région Bourgogne Franche-Comté, 2021-2022
Données : Services fiscaux

Répartition de la typologie des revenus du Tonnerrois en 2018



Les revenus du tonnerrois sont particulièrement dépendants des redistributions sociales puisqu'ils représentent à eux seuls 42% des revenus totaux. Ces redistributions comprennent notamment les retraites et autres aides sociales. La carte de la Région Bourgogne Franche Comté et le graphe ci-contre, montrent que cette part est supérieure à la moyenne régionale qui se situe autour de 35%.

En revanche, les revenus liés aux activités (internes ou externes au Tonnerrois) totalisent seulement 49% des revenus, alors que la moyenne régionale est autour de 58%. Enfin, ceux liés aux patrimoines (locations immobilière, fermage, dividendes…) représentent 8%, soit légèrement au-dessus de la moyenne régionale qui est à 7%.

Si ces chiffres peuvent révéler une certaine précarité sociale, il faut souligner que la situation n'est pas homogène sur tout le territoire Tonnerrois. Cette problématique semble plus concentrée sur la commune de Tonnerre, alors que les populations plus aisées ont préféré s'installer dans les villages périphériques.

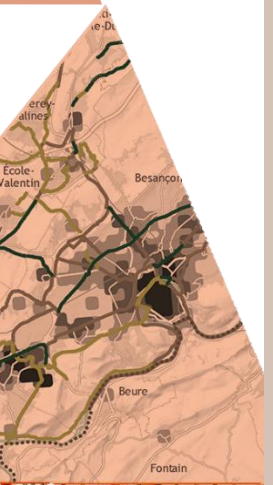
Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Environnement urbain, patrimoine & paysage

La ville de Tonnerre s'inscrit dans le site de la vallée de l'Armançon. Il s'agit d'une vallée large, dont la plaine est peu urbanisée notamment en raison de l'inondabilité des terrains.

Le centre de la ville s'est inséré au pied du versant nord de la vallée, tandis que les faubourgs se sont développés linéairement, soit au pied des coteaux à l'est (faubourg Rougement) et au nord-ouest (rue Campenon) du centre, soit perpendiculairement à la vallée (rue du Pont) jusqu'à la voie ferrée.

Au niveau architectural, il faut remarquer la présence de plusieurs monuments historiques (classés ou inscrits) qui marquent l'identité et l'image de la ville : la Fosse Dionne, l'église Saint-Pierre, l'église Sainte-Catherine, l'hôtel-Dieu, l'hôtel d'Uzès, le marché couvert, l'ancienne confiserie, l'hôtel Gauthier, l'église Notre-Dame, le couvent des Ursulines, la fontaine du Patis, et plusieurs maisons.



Outre la valeur architectural de ces monuments, le centre-ville de Tonnerre dans son ensemble présente des caractéristiques dignes d'intérêt :

- De par son insertion harmonieuse dans son environnement paysager. Les silhouettes et perspectives de la ville depuis les alentours méritent d'être préservées et valorisées.
- De par la diversité des lieux avec des caractères particulières au sein d'une trame urbaine continue ayant persisté à travers des siècles. Dans le centre-ville de Tonnerre plusieurs types de constructions se côtoient et gardent entre elles des relations de connivence, grâce à des alignements, la continuité bâtie, les couleurs, les gabarits.

L'eau est aussi présente car le bief des Moulins (biefs de l'Armaçon), traverse la partie basse du centre-ville. Le rapport entre l'espace public et ce cours d'eau s'établi à travers des perspectives depuis les ponts de la rue de l'Hôpital et de la rue de la République, car les berges sont constituées de parcelles privatives.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Environnement urbain, patrimoine & paysage

Le centre-ville de Tonnerre

1861



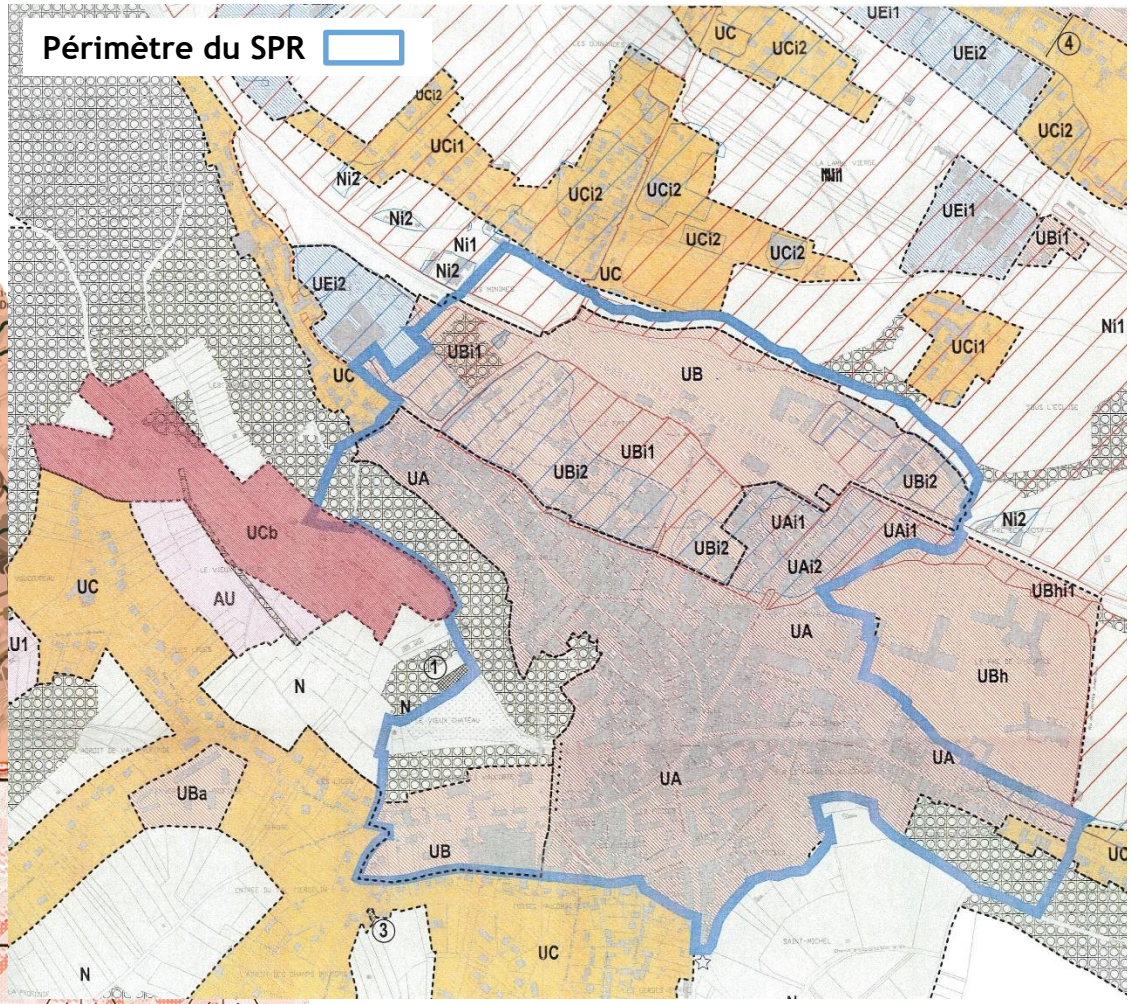
1996



Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Environnement urbain, patrimoine & paysage



Source : Ville de Tonnerre

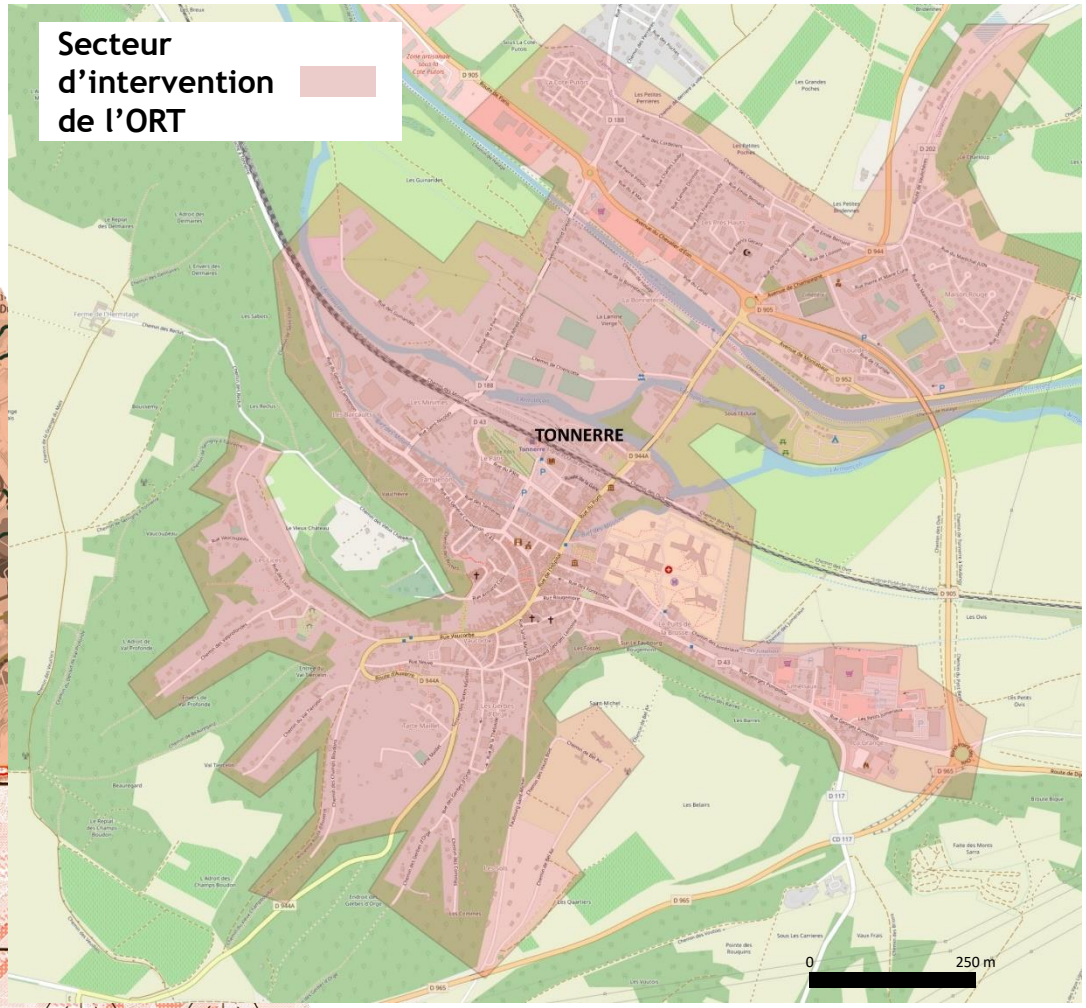
La valeur du patrimoine urbain de Tonnerre est reconnue grâce à son classement en tant que Site patrimonial remarquable (SPR). En conséquence, la conservation, restauration, réhabilitation ou mise en valeur de ce patrimoine est d'intérêt public.

Les enjeux propres à chaque SPR sont retranscrits dans un plan qui peut prendre deux formes : plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique). Ces plans s'intègrent dans un projet de territoire et constituent un cadre clair pour les porteurs de projets et les habitants.

Le SPR de Tonnerre n'est pas encore doté d'un plan permettant sa protection effective.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Environnement urbain, patrimoine & paysage



Source : Ville de Tonnerre

Le secteur d'intervention envisagé pour l'ORT de la Communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne couvre la quasi totalité de l'espace urbain de Tonnerre, ainsi que les zones naturelles situées dans la continuité du centre-ville.

Ce parti pris permettrait de penser la revitalisation de la ville en travaillant sur la synergie entre les différents secteurs qui la composent : le centre-ville, bien évidement, mais aussi les entrées de ville, toute la frange qui se dessine entre la voie du chemin de fer et l'Armaçon, et leur relation avec les quartiers situés au nord (Abel Minard et La Cote Putois).

La plupart des projets opérationnels portés par la collectivité actuellement se circonscrivent néanmoins au centre-ville.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Environnement urbain, patrimoine & paysage



Entrée sud [Faubourg Saint-Michel – vue panoramique de de l'église Saint-Michel et de la ville]





Entrée nord [Rue du pont – Traversée de la voie ferrée] et entrée sud [Route d'Auxerre]



Entrée est - Route de Dijon – Zone d'activités

Les entrées de ville jouent un rôle important dans l'appréhension du paysage et de la valeur patrimoniale du centre-ville, mais aussi l'image générale de la ville. Ces axes sont des axes historiques, abritant dans certains cas des anciens faubourgs dans la continuité du centre-ville, mais aussi d'autres séquences qui se sont développées plus récemment, notamment au cours du siècle dernier, comportant des industries et des zones commerciales.

Malgré les perspectives offertes sur le paysage et le patrimoine bâti de la ville, ces entrées de ville se caractérisent par un manque d'unité et une succession d'espaces peu ou pas reliés entre eux. Leur valorisation doit être abordée avec une approche globale, prenant en compte les usages à conforter, les gabarits et profils urbains désirés, les éléments historiques et paysagers à préserver, ainsi que les continuités des trames verte et bleue.

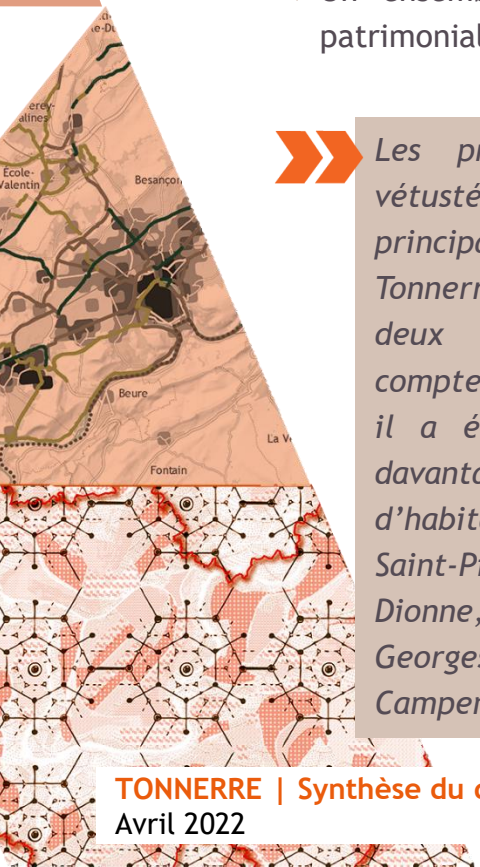
Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

AUDAB
AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

ENJEUX DE REVITALISATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

- La vacance affichée actuellement offre une excellente opportunité de renouvellement urbain et de lutte contre l'étalement urbain.
- Tonnerre offre à son territoire un bon niveau de commerces et services, qui peut encore être améliorée.
- Un ensemble bâti avec une forte valeur patrimoniale et identitaire du tonnerrois.



Les problématiques de vacance et vétusté des logements se situent principalement dans l'hypercentre de Tonnerre. En 2012, l'OPAH-RU délimitait deux secteurs d'intervention, mais compte tenu des difficultés rencontrées, il a été recommandé de restreindre davantage le périmètre sur des îlots d'habitat plus stratégiques comme l'îlot Saint-Pierre et le secteur de la fosse de Dionne, voire les 3 entrées de ville (rue Georges Pompidou, rue Général Campenon, et avenue Aristide Briand).

- L'offre existante de petits logement (T1 et T2) semble insuffisante vis-à-vis des enjeux identifiés, tels que le vieillissement de la population, la décomposition des ménages et de l'accueil d'une population d'étudiants.
- L'état de vétusté avancée d'une partie du parc de logements anciens du centre-ville ne contribue pas à la résorption de la vacance (insalubrité, performances énergétiques…). L'état du gros œuvre menace parfois l'ensemble du patrimoine urbain de la commune.
- Des îlots d'habitations peu aérés et dégradés, dont l'organisation foncière est complexe et rend toutes interventions publiques difficiles.
- Le coût important de la rénovation immobilière exigé sur certains biens par rapport à leur valeur sur le marché foncier n'incite pas les investisseurs privés à œuvrer dans la réhabilitation urbaine.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

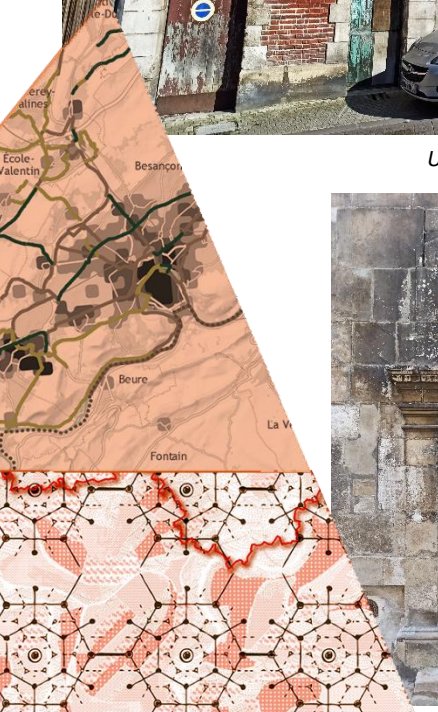






Une vacance immobilière entrainant également une dégradation du bâti

Un marché en déprise





Des qualités architecturales





Un tissu urbain ancien confronté à un patrimoine vieillissant et mal valorisé

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Commerces

- Une bonne attractivité de l'emploi.
- Le centre-ville reste accessible pour les déplacements piétonniers (enquête A.I.D.).
- Tonnerre bénéficie d'une bonne diversité des commerces de proximité.
- Les marchés du mercredi (place de la République) et samedi (marché couvert) jouent une importance majeure dans l'animation du centre-ville.



L'amélioration de l'environnement urbain va de paire avec la rénovation du logement. Sur le volet de l'attractivité économique, elle se caractérise par la rénovation des façades, des devantures commerciales et de l'espace public en manque de mobilier urbain et de végétation. D'après l'étude Shop'in, au-delà de l'attention à porter sur l'image de marque de Tonnerre, il est recommandé un travail de recentralisation des commerces dans l'objectif de favoriser une première dynamique ciblée. Cette dernière pourra ensuite s'étendre au reste de la ville.

- Les devantures des boutiques sont peu homogènes et beaucoup nécessitent une rénovation. De plus, le patrimoine urbain est peu valorisé malgré le potentiel de la commune, prérequis pourtant nécessaire au bon développement de l'image d'un territoire ;
- Hors jours de marché, les activités le soir sont peu développées : les commerces et les restaurants ferment trop tôt. Les espaces publics ne sont pas assez mis en valeur alors qu'ils renforcent le sentiment de convivialité urbaine ;
- Les zones commerciales périphériques (ZA Les Vaussots et ZAC des Petits Jumériaux) concurrencent les commerces du centre-ville
- Des commerces du centre-ville sont répartis de façon diffuse avec une part importante de locaux commerciaux vacants (35%). Beaucoup d'entre eux sont trop petits (20 à 30 m² de surface) et inadaptés aux nouveaux besoins.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE



Les enseignes commerciales n'aident pas à la valorisation du patrimoine bâti.



Un linéaire commercial en rupture visuelle par la dégradation du bâti et sa vacance





Une importante vacance commerciale surtout sur les petits locaux



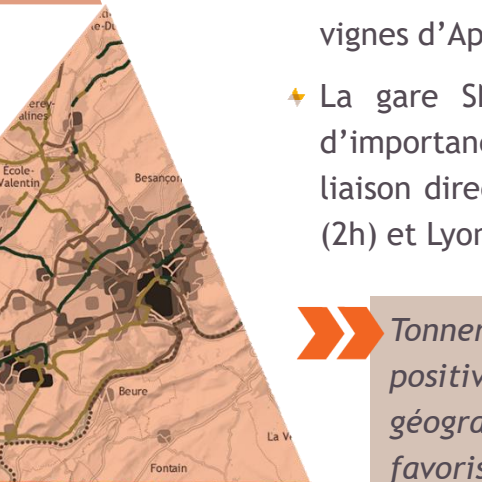


La place Saint-Pierre surélevée car elle abrite la crypte Sainte-Catherine

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Patrimoine & Environnement

- Une nature et une campagne préservée.
- Un patrimoine urbain remarquable.
- Tonnerre est inscrit sur la route touristique du vignoble bourguignon grâce aux coteaux dont bénéficie le Tonnerrois le long de la vallée de l'Armaçon. En outre, Tonnerre se situe à moins de 16 km de Chablis et de ses vignes d'Appellation Grand Cru.
- La gare SNCF en centre-ville est classée d'importance régionale. Elle permet une liaison directe avec Sens et Dijon (1h), Paris (2h) et Lyon (3h20) ;



Tonnerre a engagé une dynamique positive en profitant de sa situation géographique par rapport à Paris en favorisant le développement d'une offre universitaire tournée sur le numérique : Crea'sup Digital. Cette opportunité réussie doit servir d'exemple pour continuer à maintenir cette attractivité vers la capitale et les étudiants.

- La présence de l'eau n'est pas assez mise en valeur, qu'il s'agisse des environs de la fosse de Dionne ou des berges sud du Bief des moulins.
- Risque de destruction progressive du patrimoine Tonnerrois en absence d'un plan de protection.
- Le « petit » patrimoine n'est pas assez exploité alors qu'il contribue à l'ambiance urbaine.
- Les alternatives à la voiture sont insuffisantes, notamment pour l'économie touristique. Le développement du vélo est une alternative crédible vis-à-vis du potentiel environnemental du territoire (tourisme vert et sport).
- Les atouts touristiques et patrimoniaux ne sont pas assez mis en avant. Un travail sur la communication et le marketing territorial serait pertinent et bénéfique.
- Une transition entre le centre-ville et les quartiers nord difficile : coupures de l'Armaçon et de la voie ferrée, zones inondables, terrains en friche.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE





Le bief des moulins



L'hôtel Dieu



Le marché couvert classé MH





Façade fortifiée de l'église St-Pierre



Traje de la rue de l'Hôpital

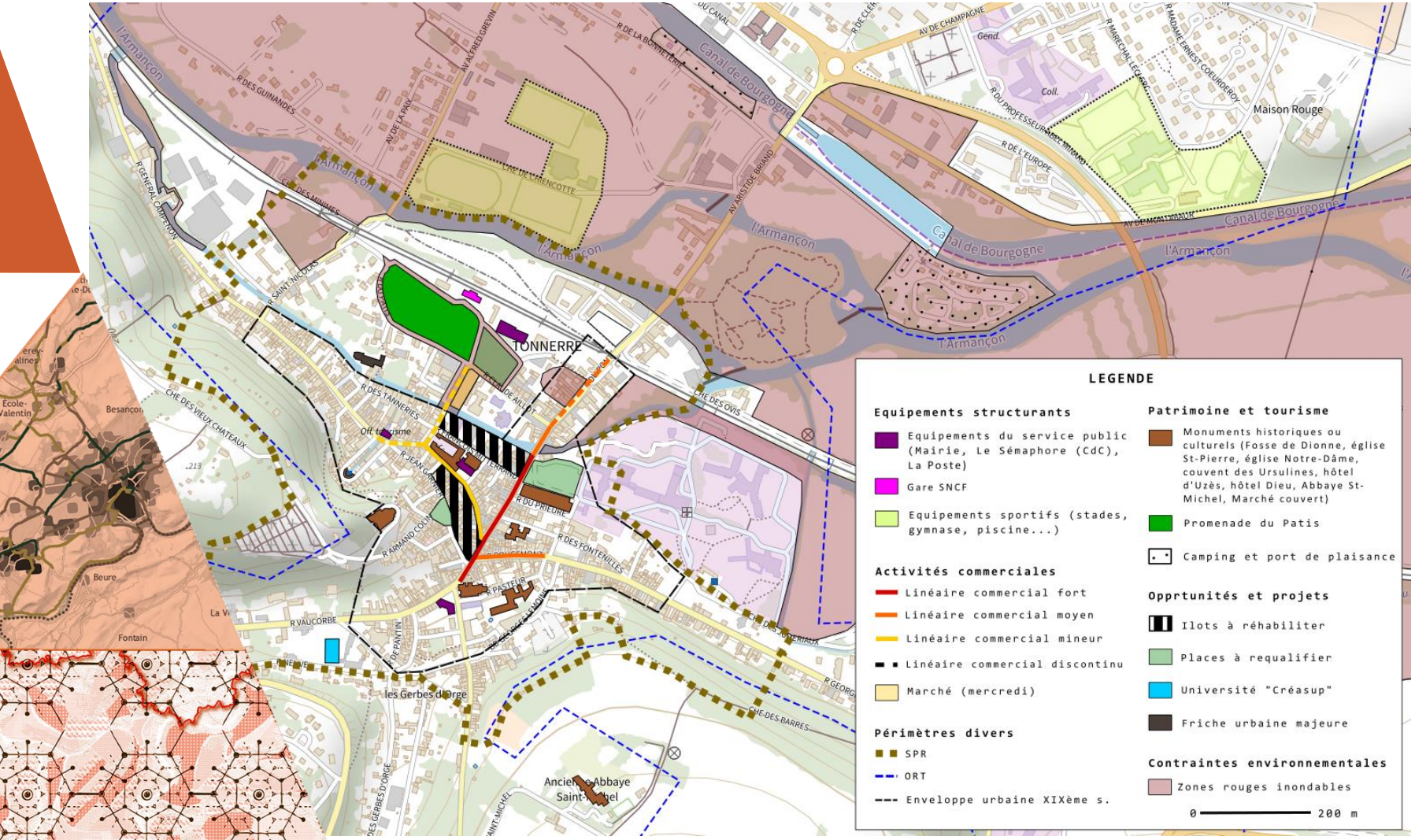




Le lavoir classé MH de la fosse Dionne et son eau bleue

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Synthèse des enjeux



AUDAB
AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

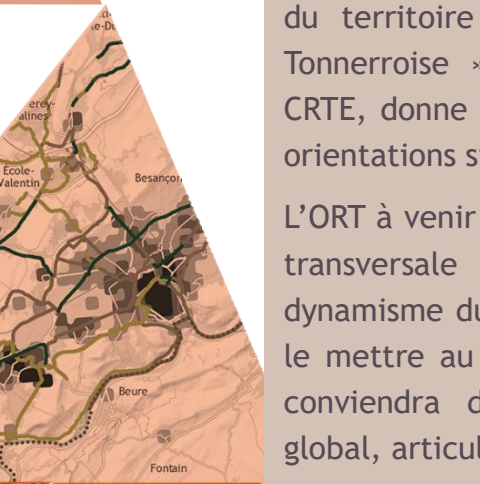
ORIENTATIONS

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Orientations pour la définition de l'ORT

La convention Petites villes de demain, ainsi que les actions en cours et celles envisagées à Tonnerre mettent en lumière un certain nombre d'enjeux et donnent déjà des orientations d'action distribuées sur différents axes. En parallèle, le projet du territoire intercommunal « Synergie Tonnerroise », établi dans le cadre du CRTE, donne aussi un cap à suivre avec 9 orientations stratégiques.

L'ORT à venir devra décliner une stratégie transversale visant à conserver le dynamisme du centre-ville de Tonnerre et le mettre au service de son territoire. Il conviendra donc de définir un projet global, articulant des actions de différents types et sur différentes temporalités, mêlant action publique et accompagnement de l'action privée. Les orientations suivantes prétendent guider l'action dans ce sens.



1. **Spatialiser le projet de ville**
   Définir un projet urbain valorisant le centre-ville, son patrimoine, ses connexions à différentes échelles et le paysage qui l'entoure.
2. **Travailler en synergie avec l'intercommunalité**
   Identifier les points de convergence et définir des actions répondant à des objectifs communs.
3. **Améliorer le cadre urbain**
   Travailler sur l'image de la ville à travers la mise en œuvre d'aménagements qualitatifs.
4. **Définir des projets de renouvellement urbain**
   Agir contre la vétusté et la vacance immobilière dans le centre-ville en adaptant l'existant aux nouveaux besoins.
5. **Élaborer une stratégie foncière**
   Localiser les sites d'intervention prioritaires, constituer des réserves foncières et réfléchir à la mobilisation des outils adaptés.
6. **Définir une stratégie de marketing territorial**
   Améliorer l'image de la ville à travers la mise en œuvre de démarches participatives et d'une stratégie de communication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Orientations pour la définition de l'ORT

1. Spatialiser le projet de ville



Le périmètre d'intervention envisagé pour l'ORT mériterait d'être découpé en plusieurs sous-secteurs d'intervention répondant au caractère des différentes entités urbaines qui composent la ville : le centre-ville, la frange entre la voie ferrée et l'Armaçon, les quartiers nord, les faubourgs, les quartiers sud. Chaque sous-secteur devra être justifié avec des enjeux propres et des actions envisagées.

La définition d'un plan guide serait un atout majeur pour développer une vision globale de la ville, donner des orientations d'aménagement et de programmation et prioriser les actions. Ce serait aussi l'opportunité de cibler les maillages clés à valoriser : commerces, trame verte et bleue, circuits piétons.

Ce travail permettra, entre autres, de visualiser l'association entre les enjeux identifiés et les projets envisagés, et donner un cadre clair pour guider l'action à venir.

En absence d'un plan précis pour la conservation du Site patrimonial remarquable, il conviendra de mener ce travail en étroite collaboration avec l'UDAP 89.

Plus globalement, il serait un véritable atout d'ouvrir la réflexion dans une approche multi-partenariale et de co-constructions impliquant la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, les chambres consulaires, les commerçants, le département de l'Yonne, l'ADIL, Action logement, la Banque des territoires, le CAUE 89, etc.



Hypothèse de sous-sectorisation de l'ORT : quartiers Nord, quartiers Sud, centre-ville, l'Armaçon, entrée Est et entrée Ouest

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Orientations pour la définition de l'ORT

2. Travailler en synergie avec l'échelle intercommunale



Le projet de territoire intercommunal « Synergie Tonnerroise » est globalement en cohérence avec les enjeux propres à Tonnerre. Les actions qui se déclinent de ce projet commun répondent notamment à des enjeux locaux de chacune des communes de l'intercommunalité.

L'élaboration du PLUi en cours donne l'occasion de développer un projet commun avec des objectifs partagés à l'échelle du tonnerrois et en cohérence avec les grands objectifs nationaux notamment en matière de résilience et adaptation au changement climatique.

La définition d'un projet de revitalisation du territoire dans le cadre du dispositif Petites villes de demain doit donc s'insérer dans cette dynamique et permettre de placer les stratégies d'action à une échelle pertinente, notamment en ce qui concerne la lutte contre la périurbanisation, la politique foncière, la stratégie touristique, la complémentarité des zones commerciales, la performance énergétique, entre autres.

Les centralités urbaines, telles que définies dans l'étude des centralités régionales de la Région Bourgogne Franche-Comté, doivent faciliter la mutualisation des services et proposer des politiques de renouvellement urbain ambitieuses dont l'intercommunalité aura besoin pour continuer à se développer sans compromettre les objectifs de la loi « climat et résilience ». Ces centralités sont notamment Tonnerre, Ancy-le-Franc, Noyers, Tanlay et Lézinnes.

A l'inverse, les autres communes doivent pouvoir proposer une offre de logements complémentaire en cohérence avec la préservation de leurs paysages ruraux, véritable richesse dont bénéficient toutes les communes du Tonnerrois.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Orientations pour la définition de l'ORT

3. Améliorer le cadre urbain



L'état de vétusté avancée et abandon relatif qui s'observe en parcourant le centre-ville de Tonnerre risque d'être un frein pour attirer des nouveaux habitants, alors que celui-ci est l'un des objectifs premiers de la collectivité et le moyen le plus évident pour conserver durablement le dynamisme de la ville.

Bien que le prix abordable du foncier soit un potentiel facteur d'attractivité, notamment dans le contexte post Covid, les potentiels investisseurs peuvent être découragés par un cadre urbain pas assez entretenu.

La collectivité à bien compris cet enjeu et adresse actuellement ses efforts dans le sens de l'amélioration de l'image de la ville à travers la mise en œuvre d'aménagements qualitatifs et de remise en état. Le programme pour la rénovation des façades, dont le montage est en cours, est un bon exemple d'action allant dans le sens d'une amélioration du cadre urbain à court et moyen terme. Les études confiées au CAUE 89 pour l'amélioration des entrées de villes vont aussi dans ce sens.

Ensuite, il faudra porter une attention particulière aux espaces publics du centre-ville. La rationalisation de l'espace accordé à la voiture, tout en conservant un accès aisé, est un facteur clé pour la valorisation de ces espaces. La définition des circuits piétons liant différentes fonctions (commerces, détente, promenade, tourisme) est tout aussi décisif.

Enfin, l'amélioration des espaces publics ne passe pas uniquement par l'aménagement. Il parait pertinent de définir en préalable la vocation, le caractère et les usages voulus pour chaque espace, et ce, en associant les habitants et visiteurs afin de mieux répondre à leurs attentes et besoins, et définir avec des partenaires locaux une programmation avec des animations et des installations temporaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Orientations pour la définition de l'ORT

4. Définir des projets de renouvellement urbain



Bien que l'amélioration du cadre urbain constitue un axe et une étape importante pour améliorer la qualité du centre-ville, il ne faut pas oublier que la vétusté et l'inadaptation du parc immobilier du centre-ville aux besoins et attentes contemporaines constitue un frein structurel et majeur pour réussir la revitalisation de la ville.

L'intervention spontanée des investisseurs privés ne sera pas suffisante pour renverser la tendance d'abandon du centre-ville constatée au cours des dernières décennies. Il faudrait donc définir des projets d'envergure pour agir dans le sens d'un renouvellement urbain profond, créateur de valeur et d'espaces de vie et de travail adaptés aux besoins.

La collectivité fait le constat actuellement de ne pas pouvoir répondre à la demande des porteurs de projets commerciaux car les locaux existants sont souvent trop exigus. De la même manière, en ce qui concerne l'habitat, le tissu urbain trop serré, le manque de luminosité et d'espaces extérieurs et le manque de logements adaptés aux personnes âgées et aux étudiants, risque de desservir le centre-ville de Tonnerre, alors que la demande existe et qu'elle va encore augmenter dans les années à venir avec le développement de CréaSup et le vieillissement de la population.

La première étape pour agir consisterait en l'identification exhaustive du potentiel bâti à réhabiliter : logements et commerces vacants, et sites d'activités en friche. Des îlots à enjeux sont déjà identifiés et devraient faire l'objet d'études visant des opérations de curetage et renouvellement urbain profond (acquisitions foncières, DUP…). Les interventions des écoles d'architecture sur Tonnerre est une grande opportunité à capitaliser. Il conviendrait d'y associer la population et les élus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Orientations pour la définition de l'ORT

5. Élaborer une stratégie foncière

La mise en œuvre des orientations 3 et 4 dépendra de la maîtrise foncière publique. Il est donc décisif que la collectivité réfléchisse à la mise en place d'une stratégie foncière en complément à son plan guide de manière à répondre à trois enjeux majeurs :

- **Localiser les sites d'intervention prioritaires :** compte tenu du coût important des opérations de réhabilitation urbaine pour résorber la vacance immobilière, la collectivité devra cibler des opérations groupées afin d'optimiser ses coûts d'investissement. Les premiers résultats seront plus visibles qu'en étant dispersés dans l'ensemble du centre ville, et ces exemples réussis pourront amorcer une dynamique générale, notamment vis-à-vis de l'intérêt des investisseurs privés.
- **Constituer des réserves foncières :** le centre-ville de Tonnerre est dense, ce qui implique de nombreux biens et autant de propriétaires. La maîtrise foncière publique par acquisition des biens sera longue et nécessitera un portage foncier continu si la collectivité veut pouvoir travailler, à terme, sur la requalification de sites stratégiques, comme l'îlot Saint-Pierre (79 parcelles).
- **Réfléchir à la mobilisation des bons outils de stratégie foncière :** l'élaboration du PLUi est l'occasion à ne pas manquer pour renforcer les outils règlementaires visant à faciliter la maîtrise foncière (DPU, emplacements réservés, OAP…). Des outils fiscaux et incitatifs existent également comme la taxe d'habitation des logements vacants (THLV) au sens de l'art.1407 bis du code général des impôts. Enfin, les EPF apportent leur ingénierie et permettent d'investir dans de l'achat immobilier sans que les collectivités doivent souscrire à des emprunts. L'ensemble de ces outils doivent être concertés à l'échelle de la CC du Tonnerrois.



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Orientations pour la définition de l'ORT

6. Définir une stratégie de marketing territorial



Malgré des nombreux atouts, tels que : un patrimoine naturel préservé, des infrastructures fonctionnelles, un tissu associatif dynamique, paysage urbain cohérent et à forte valeur patrimoniale, une bonne couverture haut-débit, entre autres, le Tonnerrois pâtis d'une image relativement dégradée et peu valorisée dans le département de l'Yonne et vis-à-vis d'autres territoires. Ceci se traduit également dans un apparent manque d'ambition et de fierté locale.

En conséquence, il parait pertinent de définir une démarche de marketing territorial et de communication visant à valoriser l'auto-image de la ville et à améliorer la perception du territoire depuis l'extérieur.

Il faudrait commencer par un travail avec la population à travers la mise en œuvre de démarches participatives pour partager et renforcer l'identité positive de la ville, et ensuite élargir cette démarche à l'échelle de l'intercommunalité pour identifier et développer des points de synergie.

En ce qui concerne le développement touristique, il faudrait étudier davantage les profils des visiteurs, leurs attentes et leurs perceptions, afin de pouvoir mieux cibler les publics et développer une stratégie de communication adaptée, pouvant aussi attirer davantage d'investisseurs. La proximité par le train avec la métropole parisienne et l'agglomération dijonnaise constitue une opportunité réelle.

La fusion de l'Office de tourisme du Tonnerrois avec celle de Chablis, opérée en 2019, constitue potentiellement un atout pour diversifier le public et attirer davantage des touristes, mais il faudra que l'offre locale soit à la hauteur des attentes.

AUDAB

AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Exemple de réhabilitation



La réhabilitation de **l'îlot Mercière de la commune de Thiers (63)** répondait à un objectif de reconquête du tissu urbain en PSMV, offrant ainsi une défiscalisation des travaux de restauration. L'opération a débuté en 2015 et elle a duré 2 ans. Trois immeubles de l'îlot ont été rénovés en profondeur, permettant ainsi la remise sur le marché de 7 nouveaux logements, soit 737 m² de surface de plancher pour un coût total de 816 171 €. Le maître d'ouvre, ACA Architectes & Associés, a remporté une distinction au palmarès régional de l'architecture et de l'aménagement de la région Auvergne-Rhône Alpes

Crédit photos : ACA Architectes & Associés

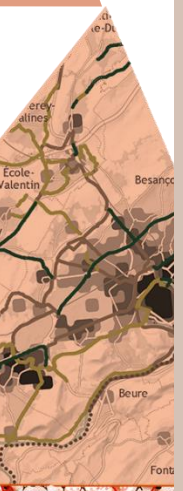






Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

Études & Contacts



Documents reçus et analysés :

- Convention PVD du 12 avril 2021
- Étude Shop'in - Cabinet A.I.D.
- Diagnostic numérique – Cabinet A.I.D.
- Bilan de l'OPAH-RU en 2015 – URBANIS
- ICI 2050 – Région Bourgogne-Franche-Comté
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du 18 février 2022
- Notes des visites de l'architecte et du paysagiste conseil de l'État (2020-2021)
- Note d'enjeux de l'État dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCLTB
- Extraits des études concernant la ZPPAU du 1988 et la ZPPAUP de 1996
- Orientations d'aménagement de l'espace Bouchez et la salle polyvalente – CAUE 89
- Orientations d'aménagement pour l'entrée de ville par la route de Dijon – CAUE 89

Personnes rencontrées et/ou interviewées à distance :

- Sylvain AIRAULT, adjoint au chef de service Aménagement et appui aux territoires – DDT 89
- Philippe BODO, directeur du CAUE 89
- Jean-François BRIAND, chef de l'UDAP 89
- Bernard CLÉMENT, adjoint « urbanisme, bâtiments et patrimoine » – Tonnerre
- Joseph COMPERAT, chargé d'études et de prospective régionale – Région BFC
- Odile DOMERGUE, directrice générale des services – CC Le Tonnerrois en Bourgogne
- Luc GUYARD, chef de projet PVD - Tonnerre
- Claire KRUSCHWITZ, chargée de l'urbanisme – Tonnerre
- Aymeric NICOL, adjoint au chef de l'UDAP 89
- Mathilde PICQ, DGS – Tonnerre
- Gaël TOURNEMOLLE, conseiller pour les espaces protégés – DRAC BFC
- Magali VILLETARD, chargée du patrimoine - Tonnerre

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30.09.2022
ID : 089-200039642-20220922-76_2022-DE

AUDAB
AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

Hôtel Jouffroy
1 rue du Grand Charmont
25000 Besançon

Blanca Elena BENAVIDES
06 02 55 14 81
blanca.benavides@audab.org

Romain MARTEL
06 02 55 19 90
romain.martel@audab.org